

Handicaps et Inadaptations

Edition du 05/02/2016

**GUIDE À L'USAGE DES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP
ET DE LEUR FAMILLE**

Handicaps et Inadaptations

Guide original édité en janvier 2008 par le CCAS d'Antony

Directeur de la publication : Jean-Yves Sénant

Rédaction : CCAS

Conception graphique :

Service Information Communication

Mise en pages et impression :

Le Réveil de la Marne

**Cette version du guide en gros caractères (corps 16)
est disponible auprès du CCAS,
sur demande.**

**Il est également en ligne sur le site Internet :
www.ville-antony.fr**

Ce guide a été élaboré en collaboration avec les associations œuvrant dans le domaine du handicap.

Ce guide n'est pas exhaustif. Il se veut essentiellement pratique. Une version est en ligne sur le site de la ville d'Antony. Il sera actualisé régulièrement. Son ambition principale est d'aider efficacement les personnes confrontées à un handicap, en faisant passer, notamment, trois messages :

- Vous avez des droits.
- Un certain nombre de structures adaptées existent, susceptibles de vous aider dans votre vie quotidienne.
- N'hésitez pas à consulter le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville, le correspondant de la « Charte Ville Handicap », la Circonscription Sociale, les organismes sociaux et les associations spécialisées.

La diversité des handicaps fait qu'il n'est pas possible de trouver dans une commune toutes les réponses aux problèmes posés (déficience visuelle, épilepsie...) et on ne dénombre pas moins de dix-neuf types de structures d'accueil.

Autant d'arguments en faveur de la réalisation de ce guide, qui, nous l'espérons, vous rendra service et qui pourra s'enrichir grâce à votre participation active.

Le Maire d'Antony
Président
du Centre Communal
d'Action Sociale

Le Maire adjoint
chargé des Affaires
sociales
Vice-Président
du Centre Communal
d'Action Sociale

**Remerciements aux associations
qui ont contribué à l'élaboration de ce guide.**

SOMMAIRE

QUELS SONT VOS DROITS ?

MESURES COMMUNES AUX ENFANTS ET ADOLESCENTS, ET AUX ADULTES

- La carte d'invalidité 11
- La carte "priorité pour personne en situation de handicap" 12
- La carte européenne de stationnement 13
- Les avantages fiscaux 14
- Les aides pratiques 16

MESURES PARTICULIÈRES AUX ENFANTS ET ADOLESCENTS

- La scolarité 17
- L'allocation d'éducation de l'enfant en situation de handicap 19
- L'allocation de présence parentale 20

MESURES PARTICULIÈRES AUX ADULTES

- L'Allocation Adulte Handicapé 21
- La prestation de compensation du handicap 21
- L'allocation logement à caractère social 22
- La protection sociale 22
- L'allocation personnalisée d'autonomie 25
- La pension d'invalidité 25
- L'aide à l'insertion professionnelle et sociale 25

LA VIE AU QUOTIDIEN

- Le logement 31
- Métro - RER - Bus - Train 33
- Avion - Bateau 35
- Automobile 36
- Le téléphone 39
- La téléassistance 39
- Le sport 40
- Les loisirs 41
- Les vacances 43
- Les aides à domicile 46
- Assurances, prévoyance 47
- Protection juridique 48
- Divers 50

ADRESSES UTILES

- L'administration et les organismes assimilés, les numéros d'urgence 53
- Les établissements spécialisés 58
- Les associations 63
- Les publications 71
- La concertation locale 73

INDEX

- Sigles 74
- Mots-clés 78

QUELS SONT VOS DROITS ?

Qu'est-ce que le handicap ?

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, précise que constitue un handicap "toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant."

Le Guide des civilités à l'usage des gens ordinaires, édité avec le soutien du Ministère délégué à la Sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux familles, apporte des informations et des conseils pour mieux comprendre le handicap et mieux vivre ensemble. Il est disponible en mairie.

Des services peuvent vous aider lorsque survient le handicap ou pour tout renseignement lié à ces questions :
le C.C.A.S., la M.D.P.H., la C.D.A.P.H. et la C.N.S.A.

Le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) peut vous conseiller dans vos démarches, vous orienter vers les services spécialisés, vous aider à constituer les dossiers de demande (par exemple: ressources, financement des aides nécessaires pour vivre à domicile...). Il est un relais local de la Maison départementale des personnes handicapées.

La Maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H.) a ouvert ses portes le 2 janvier 2006. Comme le C.C.A.S., elle joue un rôle d'information et de conseil auprès du public. Ses missions sont nombreuses :

- accueil, information, orientation ;
 - aide à la formulation du projet de vie lorsque survient le handicap ou lorsqu'il évolue (habitat, transport, formation...) ;
 - organisation d'une cellule de veille pour garantir la continuité des soins dans un court délai ;
 - mise à disposition d'une équipe d'évaluation des besoins de la personne en situation de handicap et de référents qui peuvent accompagner les adultes dans leur recherche d'emploi ;
 - gestion d'un fonds de compensation du handicap permettant d'accorder des aides financières complémentaires dans le cadre du projet de vie et facilitant l'accès aux solutions permettant de compenser le handicap (aides techniques, aménagement...).
- Un dossier unique doit être constitué puis étudié par une commission.

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H.)

reçoit les demandes des personnes en situation de handicap et les étudie afin d'apprécier si la situation justifie le versement d'une allocation ou d'une prestation, et désigne les établissements ou services compétents en fonction du handicap (hébergement, emploi, scolarité...).

Elle remplace la C.O.T.O.R.E.P. (Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel) et la C.D.E.S. (Commission d'éducation spéciale). En cas de désaccord avec la décision prise par cette commission, il existe des possibilités de recours.

La C.D.A.P.H. est installée à la Maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H.) (voir p. 55).

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (C.N.S.A.)

Afin de mettre en œuvre les orientations nationales pour la prise en charge de la dépendance, la C.N.S.A. a pour mission de :

- rassembler des moyens mobilisables par l'Etat et l'assurance maladie pour prendre en charge la dépendance des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- assurer la transparence de l'affectation des fonds et en garantir l'utilisation au profit exclusif des personnes âgées et handicapées ;
- déléguer les moyens financiers aux départements responsables de la mise en œuvre sur le terrain des politiques de prise en charge de la dépendance ;
- veiller à l'égalité de traitement des politiques d'autonomie sur l'ensemble du territoire ;
- mener les études, recherches et évaluations sur les phénomènes de dépendance.

La C.N.S.A. est un établissement public administratif soumis au contrôle des autorités compétentes de l'Etat et du Parlement. Le conseil de la C.N.S.A. fixe les orientations en associant, pour la première fois dans l'histoire de notre sécurité sociale, l'ensemble des acteurs oeuvrant dans le champ de la dépendance.

Il est composé de :

- représentants des associations oeuvrant au niveau national en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- représentants des conseils généraux ;
- représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives ;
- représentants de l'Etat ;
- parlementaires ;
- personnalités et représentants d'institutions choisis à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la C.N.S.A.

Le président du conseil est élu par les membres du conseil parmi les personnalités qualifiées et nommé par arrêté du ministre des Solidarités, de la Santé et de la Famille.

Conseil scientifique : composé d'experts de plusieurs disciplines, ce conseil peut être saisi par le directeur ou par le conseil de la C.N.S.A.

sur toute question d'ordre technique ou scientifique qui entre dans le champ de compétence de la caisse. Ses avis sont rendus publics.

MESURES COMMUNES AUX ENFANTS ET ADOLESCENTS, ET AUX ADULTES

LA CARTE D'INVALIDITÉ

Nouvelles dispositions réglementaires : décrets n° 2005-1574 du 29 décembre 2005 et n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 - peuvent être consultés sur le site : www.legifrance.gouv.fr

Qui peut l'obtenir ?

Toute personne en situation de handicap (mineur ou adulte) dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 80% peut obtenir la carte nationale d'invalidité.

Qui doit faire la demande ?

- Pour les mineurs : la demande, en principe obligatoire dans les trois mois après la constatation de l'invalidité, doit être faite par les représentants légaux.
- Pour les adultes : la demande peut être faite par la personne elle-même ou par son représentant légal.

Où faire la demande ?

La demande doit être adressée à la Maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H.), ou au Centre Communal d'Action Sociale, 81 rue Prosper-Legouté à ANTONY. joint à différentes pièces administratives (formulaire, certificat médical, copie du passeport ou de la carte d'identité,). La décision est prise par la Commission des droits et de l'autonomie (C.D.A.P.H.) après évaluation par l'équipe pluridisciplinaire.

Qui attribue la carte d'invalidité ?

En fonction du diagnostic porté sur l'évolution possible du handicap suivant la décision de la Commission compétente. (C.D.A.P.H.), elle est délivrée par le Président de la commission, soit à titre définitif, soit pour une durée déterminée.

Comment déterminer le taux d'incapacité d'une personne en situation de handicap ?

Depuis 1993, le guide barème d'évaluation des déficiences et incapacités des personnes en situation de handicap sert de référence à la C.D.A.P.H. pour évaluer les déficiences d'une personne (enfant ou adulte), et les conséquences et répercussions sur sa vie sociale et professionnelle, ainsi que sur son entourage.

Que faire en cas de désaccord ?

Un recours contre une décision de la C.D.A.P.H. est toujours possible devant le Tribunal du contentieux de l'incapacité (T.C.I.) dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la décision, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Quelles sont les mentions spéciales ?

cécité, canne blanche, besoin d'accompagnement

LA CARTE PRIORITÉ POUR PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

Cette carte remplace l'actuelle carte "station debout pénible" et est accordée aux personnes en situation de handicap ayant une incapacité inférieure à 80% rendant la station debout pénible.

Si elle n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux de la carte d'invalidité, elle permet de bénéficier des mêmes priorités d'accès réservées aux titulaires de la carte d'invalidité ; la procédure de délivrance est d'ailleurs identique, mais cette carte ne peut être délivrée que pour une durée déterminée.

LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT

La carte européenne de stationnement, ou "carte de stationnement pour personnes handicapées", remplace depuis le 1er janvier 2000, au fur et à mesure de leur renouvellement, les cartes dites "macarons G.I.C." (grand invalide civil) et "plaques G.I.G." (grand invalide de guerre).

Néanmoins, les cartes G.I.C. et G.I.G. délivrées avant cette date peuvent continuer à être utilisées sur le territoire français jusqu'au 1er janvier 2011.

Avant tout séjour dans un pays de l'Union européenne, il convient de demander le remplacement du macaron ou de la plaque par la carte européenne de stationnement.

Les détenteurs d'un macaron G.I.C. ou d'une plaque G.I.G. délivrés à titre permanent disposent d'un délai courant jusqu'au 1er janvier 2011, pour demander la substitution de ces titres par la carte européenne de stationnement.

Utilisation de la carte en cours de validité

Apposée de façon visible à l'intérieur du véhicule, derrière le pare-brise, elle donne droit au stationnement sans limite de temps 24 heures/24 (sauf réglementation du Conseil municipal qui fixe le temps maximum à 12 heures. Antony n'a actuellement pas délibéré pour réduire le temps de stationnement, se renseigner auprès de la coordination handicap), sur toutes les places du domaine public y compris les places de stationnement réservées aux personnes en situation de handicap et ce gratuitement.

Attention cette gratuité ne s'applique pas au Parcs privés.

Bénéficiaire

En France, la carte peut être attribuée aux personnes handicapées titulaires de la carte d'invalidité. Elle peut aussi être délivrée aux personnes dont le taux d'incapacité n'atteint pas 80 %, à condition que cette incapacité :

- soit réduise de manière importante leur capacité et leur autonomie de déplacement à pied ;

- soit impose la présence d'une tierce personne dans les déplacements, par exemple dans le cas d'une personne atteinte d'une déficience sensorielle ou mentale.

Dépôt de la demande

Pour les handicapés civils, la demande doit être adressée, au moyen des formulaires Cerfa n°12689*01 et n°12692*01, à la Maison départementale des personnes handicapées, par l'intermédiaire du Centre communal d'action sociale qui la transmet sans délai à la commission des droits et de l'autonomie (C.D.A.P.H.). Ces imprimés sont également téléchargeables sur le site du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ou sur le site de la ville d'ANTONY.

LES AVANTAGES FISCAUX :

- Impôts sur le revenu (art. L.195 du code général des impôts).
- Abattement ou dégrèvement éventuel de la Taxe d'habitation (art. L 1414 du CGI et suivants) et de la Taxe foncière (art. L 1417 du CGI).

En matière d'impôts locaux, bénéficient d'une exonération totale de la taxe d'habitation pour leur résidence principale, les personnes en situation de handicap qui sont :

- soit bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés ;
- soit infirmes ou invalides ne pouvant subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
- et dont le montant du revenu fiscal de référence n'excède pas la limite prévue par le Code Général des Impôts ;
- et qui respectent la condition de cohabitation, c'est à dire soit seul ou avec des personnes limitativement énumérées (conjoint, personnes à charge au sens de l'impôt sur le revenu, personnes dont le revenu fiscal de l'année précédente n'excède pas la limite prévu par le Code Général des Impôts).

Les personnes qui ne peuvent remplir ces conditions de ressources ou de cohabitation pourront alors bénéficier de l'abattement de 10 % de la valeur locative moyenne, voté lors du conseil municipal du 25 septembre 2007, si elles sont :

- soit titulaires de l'allocation supplémentaire ;
- soit titulaires de l'allocation aux adultes handicapés ;
- soit titulaires de la carte d'invalidité ;

- soit atteintes d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir à leur besoin.
- soit qui occupent leur habitation principale avec les personnes visées ci-dessus.

Il faut prendre contact avec le Centre des Finances Publiques avant le 31 décembre pour application l'année suivante.

Renseignements
Centre des finances publiques
130, rue Houdan
92331 Sceaux cedex
Tél. : 01 40 91 11 00
sip.sceaux-sud@dgfip.finances.gouv.fr
Accueil du public à ANTONY : 2^{ème}
jeudi du mois, de 10 h à 12 h sans
rendez-vous au Point d'Accès au Droit
1 place Auguste Mounié à Antony. Pas
de permanence en décembre et juillet/
août.

Centre des Finances Publiques à Sceaux – 130 rue Houdan : de 8H45 à 12H00 et de 13H30 à 16H15. Pendant ces six heures, vous serez reçus sans avoir besoin de prendre rendez-vous. Par contre, si vous l'estimiez nécessaire, vous avez la possibilité d'en obtenir un.

Pour toute question générale sur la réglementation et les démarches fiscales, vous pouvez contacter Impôts Service, du lundi au vendredi de 8 heures à 22 heures et le samedi de 9 heures à 19 heures hors jours fériés au 0 810 467 687 (coût moyen à 6 centimes d'euro la minute hors coût d'interconnexion éventuel de votre opérateur). Afin de limiter votre attente éventuelle, éviter, si vous le pouvez, la tranche horaire 16h/17h et privilégiez la matinée dès 8h30.

En matière de redevance sur l'audiovisuel, les personnes titulaires de la carte d'invalidité à 80% en sont exonérées dans les mêmes conditions de cohabitation et de ressources que pour la taxe d'habitation. Se rapprocher du Centre des Finances Publiques de Sceaux Sud ci-dessus.

Application de taux réduits de la T.V.A. aux appareillages et à certains équipements spéciaux pour personnes en situation de handicap.

En matière de succession,

les personnes en situation de handicap ont droit à des abattements spéciaux. Dans ce domaine, il peut être utile de consulter un notaire. S'adresser au besoin à la Chambre départementale des notaires des Hauts-de-Seine

Chambre départementale des notaires

9 rue de l'Ancienne-Mairie
92100 Boulogne-Billancourt

Tél. : 01 41 10 27 80

Fax. : .01.48.25.86.38

www.notaires92.fr/

chambre.92@paris.notaires.fr

LES AIDES PRATIQUES

Dans les transports en commun

Sous certaines conditions, les personnes en situation de handicap et leur accompagnateur peuvent bénéficier d'avantages (voir plus loin "*Les déplacements*" dans le chapitre "*La vie au quotidien*").

Dans les lieux publics

Eventuellement, mise à disposition d'un fauteuil roulant, priorité, réductions ou gratuité, en particulier dans les musées nationaux.

MESURES PARTICULIÈRES AUX ENFANTS ET ADOLESCENTS

La limite d'âge prévue pour l'octroi des différents types de prestations a été fixée par décret. Elle est de vingt ans, avec des exceptions pour le jeune en situation de handicap qui se marie ou qui entre dans la vie active avant son vingtième anniversaire. Ce n'est qu'à partir de vingt ans que s'appliquent les mesures concernant les adultes handicapés.

LA SCOLARITÉ

Les actions en faveur de la scolarisation des élèves en situation de handicap menées par le ministère de l'éducation nationale sont renforcées par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap. La loi affirme le **droit des élèves en situation de handicap à l'éducation** ainsi que la responsabilité du système éducatif comme garant de la continuité du parcours de formation de chacun. Consulter sur Internet le guide pour la scolarisation des élèves handicapés :

www.education.gouv.fr/cid207/la-scolarisation-des-eleves-handicapes.html

Cette loi, applicable depuis le 1er janvier 2006, s'articule autour de 3 axes :

- assurer à l'élève, le plus souvent possible, une scolarisation en milieu ordinaire au plus près du domicile ;
- associer étroitement les parents à la décision d'orientation de leur enfant et à toutes les étapes de la définition de son Projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.) ;
- garantir la continuité d'un parcours scolaire, adapté aux compétences et aux besoins de l'élève grâce à une évaluation régulière de l'école maternelle jusqu'à l'entrée en formation professionnelle ou dans l'enseignement supérieur.

Dès l'âge de 3 ans, si leur famille en fait la demande, les enfants en situation de handicap peuvent être scolarisés à l'école maternelle.

Chaque école a vocation à accueillir les enfants relevant de son secteur de recrutement.

Pour répondre aux besoins particuliers des élèves en situation de handicap, un projet personnalisé de scolarisation organise la scolarité de l'élève, assorti des mesures d'accompagnement décidées par la Commission des droits et de l'autonomie (C.D.A.).

A partir de l'école élémentaire, l'intégration scolaire peut être individualisée ou collective.

Circulaire n° 2015-129

La création des ULIS dans le premier degré a été officialisée par la circulaire n° 2015-129 publiée au Bulletin officiel de l'Éducation nationale le 27 août 2015 (en lien ci-dessous). L'ensemble de ce dispositif collectif prendra le nom d'ULIS : ULIS école, ULIS collège, ULIS lycée, ce qui permettra, selon le ministère, « une meilleure lisibilité pour les familles ». Les troubles spécifiques du langage et des apprentissages font désormais partie des troubles auxquels pourront répondre les ULIS.

L'U.L.I.S.-école (classe localisée d'inclusion scolaire) est une classe de l'école et son projet est inscrit dans le projet d'école. Elle a pour mission d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires (ou exceptionnellement maternelles), des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire. L'effectif de ces classes est limité à 12 élèves.

Les maîtres chargés des U.L.I.S. écoles sont titulaires du Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (C.A.P.S.A.I.S.).

- Les U.L.I.S. école 1 accueillent des enfants présentant des troubles importants des fonctions cognitives.
- Les U.L.I.S. école 2 accueillent des enfants présentant une déficience auditive grave ou surdité.
- Les U.L.I.S. école 3 accueillent des enfants présentant une déficience visuelle grave ou cécité.

- Les U.L.I.S. école 4 accueillent des enfants présentant une déficience motrice, des difficultés d'apprentissage en liaison avec une maladie chronique invalidante.

Les missions de l'enseignant référent sur la circonscription d'Antony

Il accueille et informe l'élève et sa famille sur les démarches à accomplir, sur les aménagements et aides à envisager afin que la scolarité de l'élève lui soit la plus bénéfique. L'enseignant référent contribue à l'élaboration du Projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.) favorise sa continuité et la cohérence de sa mise en œuvre.

Renseignements
Inspection de l'Education nationale
24 avenue Jeanne-d'Arc
92160 Antony
Courriel :
Catherine.Fiorato1@ac-versailles.fr
Tél. : 01 55 59 02 80
Tél enseignant référent :
06 64 65 54 16
Fax : 01 55 59 02 83

Avec les mêmes objectifs, la Ville a favorisé la mise en place de 3 U.L.I.S. école (classe localisées d'inclusion scolaire) dans les écoles élémentaires La Fontaine (U.L.I.S. école 4), Les Rabats et Adolphe-Pajeaud (U.L.I.S. école 1).

A la disposition des familles, et des enseignants :

SAIS 92
21/29, rue des 3 Fontanot
92024 NANTERRE
sais92@wanadoo.fr
www.sais92.fr/
Téléphone : 01 49 01 37 26

Aide handicap école

Centre national de Suresnes, aide à la scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap.

Tél. : 0 810 55 55 00

Courriel : aidehandicapecole@education.gouv.fr

www.education.gouv.fr/realisations/education/periscolaire/handicap.htm

L'ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

(EX ALLOCATION D'ÉDUCATION SPÉCIALE)

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (A.E.E.H.) concerne les enfants atteints d'une incapacité d'au moins 80 %, ou, dans certains cas, de 50 à 79 %. Elle est destinée à soutenir les personnes qui assurent la charge d'un enfant en situation de handicap jusqu'à 20 ans. L'A.E.E.H. n'est pas soumise à condition de ressources. Si le handicap nécessite des dépenses coûteuses ou le recours à une tierce personne, un complément d'allocation peut être accordé. Les bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (A.E.E.H.) peuvent cumuler cette aide avec l'un des éléments de la prestation de compensation du handicap (P.C.H.) dès lors qu'ils remplissent les conditions d'ouverture au complément de l'A.E.E.H.

La décision d'attribution de la P.C.H. appartient à la C.D.A.P.H. de Nanterre.

Elle peut décider de fixer un montant de la P.C.H. ou du complément d'A.E.E.H. qui soit différent des propositions qui figurent dans le plan personnalisé.

Dans ce cas, le bénéficiaire dispose d'un délai d'1 mois après notification de cette décision pour modifier son choix auprès de la (C.D.A.P.H.).

Lorsque le choix du bénéficiaire est définitif, la (C.D.A.P.H.) transmet la décision aux organismes payeurs.

L'ALLOCATION JOURNALIÈRE DE PRÉSENCE PARENTALE (AJPP)

L'allocation journalière de présence parentale (AJPP) vous est attribuée si vous devez interrompre votre activité professionnelle pour

rester auprès de votre enfant du fait d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité. Vous percevez, pour chaque jour de congé, une allocation journalière dans la limite de 22 jours par mois.

Demande :

Vous et votre médecin devez remplir le formulaire de demande d'allocation journalière de présence parentale [cerfa n°12666*02](#). Le formulaire, auquel devra être joint, sous pli confidentiel, le certificat médical établi par le médecin, est à remettre à votre Caf ou MSA.

Mutualité sociale agricole

MSA Ile-de-France

75691 Paris Cedex 14

contact.particulier@msa75.msa.fr

www.msa-idf.fr/lfr

**Tél : 01 30 63 88 80 du lundi au
vendredi de 8h30 à 17h00**

(prix d'un appel local)

MESURES PARTICULIÈRES AUX ADULTES

Une version numérique du guide des prestations est disponible sur le site du Conseil Départemental des Hauts de Seine : www.hauts-de-seine.net, rubrique solidarité/fiches explicatives.

L'ALLOCATION D'ADULTE HANDICAPÉ (A.A.H.)

L'allocation pour adulte handicapé (A.A.H.), versée sous conditions de ressources, est destinée aux personnes présentant un taux d'incapacité au moins égal à 80 % ou, s'il est inférieur, reconnues dans l'impossibilité de travailler et n'ayant pas occupé un emploi depuis une certaine durée. La demande doit être adressée à la M.D.P.H. Le dossier peut être constitué au Centre communal d'action sociale.

Le complément de ressources est une allocation forfaitaire qui s'ajoute à l'allocation aux adultes handicapés (A.A.H.). Elle a pour objectif de compenser l'absence durable de revenus d'activité des personnes handicapées dans l'incapacité de travailler. Elle est destinée aux bénéficiaires de l'A.A.H., sous certaines conditions consultables à cette adresse : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F12911.xhtml#N1008F>.

La demande doit être adressée à la M.D.P.H. Le dossier peut être constitué au Centre communal d'action sociale.

La majoration pour la vie autonome est une allocation qui s'ajoute à l'allocation aux adultes handicapés (A.A.H.). Elle permet aux personnes en situation de handicap vivant dans un logement de faire face aux dépenses que cela implique. Cette aide remplace le complément d'allocation pour adultes handicapés (A.A.H.) depuis juillet 2005. Il n'y a donc plus d'ouverture de droits au complément d'A.A.H. Toutefois, les anciens bénéficiaires peuvent continuer à en bénéficier. Elle est versée automatiquement aux personnes qui remplissent les conditions consultables à cette adresse :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12903

À noter : s'il n'y a plus d'ouverture de droits au complément d'A.A.H., il peut toutefois continuer à être versé aux anciens bénéficiaires, à titre transitoire.

LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP

Elle permet de financer des aides techniques et humaines, des aménagements du domicile et du véhicule. L'aide est attribuée en nature ou en espèces et tient compte des besoins de la personne et de son projet de vie. Il n'est pas tenu compte des revenus pour son attribution mais le montant est modulé en fonction des ressources. Le dossier peut être constitué au C.C.A.S. (Centre communal d'action sociale) qui transmet la demande à la Maison départementale des personnes handicapée (M.D.P.H.). Il peut également être adressé directement à cette dernière.

Nota : Les personnes qui bénéficiaient de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (A.C.T.P.) peuvent choisir entre le maintien de cette allocation et la prestation de compensation du handicap (P.C.H.). **Attention, ce choix est irréversible !**

L'ALLOCATION LOGEMENT À CARACTÈRE SOCIAL

Sous certaines conditions, les personnes en situation de handicap locataires de leur logement ou accédant à la propriété (remboursement d'un emprunt) atteintes d'une infirmité dont le taux est d'au moins 80 % peuvent prétendre à l'allocation logement à caractère social.

La demande est à présenter auprès de la C.A.F. (Caisse d'allocations familiales de Chatenay-Malabry).

Peuvent également prétendre à l'allocation logement les personnes en situation de handicap hébergées dans des foyers, avec prise en charge par "l'action sociale" dans la mesure où elles contribuent, en fonction de leurs moyens, au financement de la structure qui les accueillent (prix journée).

Renseignements

C.A.F.

du lundi au vendredi de 9 h 00

à 16 h 00 sur rendez-vous :

3 avenue Jean-Baptiste

Clément

92290 Châtenay-Malabry

Tél. : 0 810 25 92 10

(coût d'un appel local à partir
d'un poste fixe)

www.92.caf.fr

LA PROTECTION SOCIALE

le régime général

Plusieurs situations peuvent se présenter :

1. Vous êtes un adulte handicapé exerçant une activité professionnelle rémunérée

Vous êtes affilié au régime d'assurance maladie dont relève votre activité. Sous réserve de remplir les conditions d'ouverture des droits, vous demeurez couvert pendant vos arrêts de travail et pouvez percevoir des indemnités journalières.

2. Vous n'exercez pas d'activité professionnelle rémunérée

Si vous n'êtes pas déjà couvert par un régime obligatoire d'assurance maladie, vous pouvez demander à être admis au régime général d'assurance maladie en tant que :

- **Ayant droit**, c'est-à-dire comme bénéficiaire des mêmes droits au remboursement de soins qu'un assuré. Vous pouvez être l'ayant droit d'un(e) assuré(e) si vous êtes son époux (se), concubin(e), partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS), l'un(e) de ses enfants, ou si vous avez vécu plus d'un an à la charge de l'assuré(e).
- **Bénéficiaire de l'A.A.H.** : l'attribution de cette allocation ouvre droit en effet à l'affiliation gratuite au régime général d'assurance maladie. Adressez votre attestation, délivrée par la C.A.F., à votre caisse d'Assurance Maladie.

- **Bénéficiaire d'une pension d'invalidité.**
- **Bénéficiaire d'une pension de retraite.** Adressez votre justificatif à votre caisse d'Assurance Maladie.

À noter : si l'A.A.H. vous a été supprimée et que vous ne bénéficiez pas d'une protection sociale à un autre titre (activité professionnelle rémunérée, pension d'invalidité, etc.), vous bénéficiez du maintien de vos droits au remboursement des soins pendant un an, en cas de maladie et de maternité.

3. La couverture maladie universelle de base (C.M.U.)

À défaut d'être affilié au régime général d'assurance maladie (au titre d'une activité professionnelle rémunérée, d'une pension d'invalidité, etc.), vous devez être affilié à la couverture maladie universelle (C.M.U.) de base par votre caisse d'Assurance Maladie.

Vos ayants droits bénéficieront des mêmes prestations que vous. Attention cependant, car vous ne serez pas exonéré du ticket modérateur, c'est-à-dire de la partie des soins et frais médicaux non prise en charge par l'Assurance Maladie.

La complémentaire santé

Si vous êtes allocataire de l'A.A.H., vous ne pouvez pas bénéficier de la C.M.U. complémentaire. Le montant de l'A.A.H. est en effet supérieur au plafond des ressources fixé pour être admis à la C.M.U. complémentaire.

Cependant, en cas d'hospitalisation de plus de 60 jours (ou 45 jours en établissement spécialisé, ou en détention) entraînant la diminution du montant de votre A.A.H., l'Assurance Maladie peut vous accorder le droit à la C.M.U. complémentaire.

Vous pouvez bénéficier de l'aide pour une complémentaire santé (pour plus d'informations, voir « Lire aussi » ci-dessous).

La prise en charge de vos soins et frais médicaux

Vous pouvez bénéficier de l'exonération du ticket modérateur, c'est-à-dire de la prise en charge à 100 % des soins et frais médicaux, sur la base et dans la limite des tarifs de la sécurité sociale :

- **Si votre pathologie fait partie de la liste des trente affections de longue durée (A.L.D.),** fixée par le code de la sécurité sociale (art. D322-1), et que votre handicap est lié à cette affection : paraplégie, insuffisance cardiaque grave, sclérose en plaques, etc.
Vous pouvez éventuellement bénéficier de l'exonération du ticket modérateur s'il s'agit d'une affection hors liste mais invalidante (ex : malformation congénitale des membres).
Votre médecin doit adresser une demande de prise en charge à votre caisse d'Assurance Maladie. Le service médical de l'Assurance Maladie émet ensuite un avis sur l'exonération du ticket modérateur. Pour que ces dispositions s'appliquent, vous devez être reconnu atteint d'une affection grave ou invalidante, ou de plusieurs.
- **Si vous êtes titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle** dont le taux est au moins égal à 66,66 %.
- **Si vous êtes bénéficiaire d'une pension d'invalidité** ou d'une pension de retraite après une pension d'invalidité, d'une pension de veuf ou veuve invalide.

D'autres exonérations, notamment liées à la nature du traitement, peuvent vous être accordées : frais d'hébergement des adultes handicapés dans les maisons d'accueil spécialisées (M.A.S.), cure thermale, gros appareillage pour personnes handicapées physiques, etc.

Renseignements
Centre de sécurité sociale
d'Antony
6, rue des Champs
92160 Antony
Tél. : 36.46
du lundi au vendredi : 8h30
- 12h15 et 13h30 - 17h
Borne multiservices en
façade; APMR; ADS
3646 (tarif moyen de 6 cts
d'euro par minute depuis un
poste fixe ; depuis l'étranger,
composez le +33 811 70 36
46
www.cpam92.fr

L'assurance vieillesse liée à une activité professionnelle ou à la
fin de droit de l'A.A.H.
(Allocation pour adulte en situation de handicap)

Les bénéficiaires de l'A.A.H. sont réputés inaptes au travail dès l'âge de 60 ans et 62 ans (selon la date de naissance) et peuvent faire valoir leurs droits à la retraite. Ils sont, de ce fait, dispensés de la procédure de reconnaissance de l'inaptitude au travail.

Un dispositif de liaison est mis en place entre les caisses de sécurité sociale pour assurer la continuité du versement des mensualités, lors du passage de l'A.A.H. à la pension de vieillesse.

La loi réformant les retraites a été définitivement adoptée le 27 octobre 2010 et publiée au Journal officiel du 2 novembre 2010. Les salariés handicapés pourront continuer à partir à 60 ans et pourront bénéficier du taux plein à 65 ans.

Une mesure intéresse directement les personnes en situation de handicap :

- **Depuis le 1er juillet 2011**, les assurés titulaires de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) peuvent bénéficier d'une retraite anticipée à partir de 55 ans s'ils remplissent les conditions de durée d'assurance et de cotisations.

Renseignements

Caisse nationale vieillesse (C.N.A.V.T.S)

Tél. : 0 821 10 12 14

A ANTONY :

Espace Henri-Lasson-92160 Antony
passage du square (à côté du cinéma Le
Sélect).

du lundi mardi et vendredi de 8 h 30 à 12 h
et de 13 h 30 à 16 h 45

www.cor-retraites.fr/mot8.html

DEMANDE DE DEPART A LA RETRAITE ANTICIPEE (SECTEUR PRIVE)

Si vous demandez à votre caisse de retraite de bénéficier du droit au départ à la retraite anticipée pour cause de handicap, vous devez joindre à la demande les pièces justifiant de la décision relative à votre taux d'incapacité permanente ou de la reconnaissance de votre qualité de travailleur handicapé.

Dans un premier temps, la caisse de retraite vérifie que vous remplissez les conditions permettant de bénéficier du droit au départ à la retraite anticipée. Si tel est le cas, la caisse de retraite vous adresse l'imprimé de demande de retraite spécifique aux personnes handicapées et un calcul estimatif du montant de votre pension de retraite.

L'ALLOCATION SUPPLEMENTAIRE D'INVALIDITE (Asi)

L'allocation supplémentaire d'invalidité (A.s.i.) est une prestation versée sous certaines conditions aux personnes invalides titulaires d'une pension de retraite ou d'invalidité qui n'ont pas atteint l'âge légal de départ à la retraite pour bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (A.s.p.a.). Depuis 2006, l'A.s.i. remplace l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse.

Bénéficiaires :

Titulaires d'une pension de retraite ou d'invalidité

Pour bénéficier de l'Asi, il faut percevoir l'une des pensions suivantes :

- [pension d'invalidité](#),
- ou [pension de réversion](#),
- ou pension de vieillesse de veuf (ou veuve) invalide,
- ou pension de retraite anticipée pour [handicap](#) ou [carrières longues](#),
- ou pension de [retraite pour pénibilité](#).

À savoir : les anciens bénéficiaires de [l'allocation supplémentaire](#) du minimum vieillesse peuvent demander son remplacement par l'A.s.i. si son montant est plus avantageux.

Le montant de l'allocation dépend des ressources et de la situation familiale du demandeur.

Les ressources prises en compte sont les ressources du demandeur ainsi qu'éventuellement, les ressources de la personne avec laquelle il vit en couple.

L'examen porte sur les ressources des 3 mois précédant la date d'effet de l'A.s.i.

La demande d'A.s.i. est à adresser au moyen du formulaire Cerfa [13435*03](#) à l'organisme qui verse la pension de retraite ou d'invalidité.

Si le demandeur est titulaire de plusieurs avantages, l'organisme compétent est :

- en priorité celui qui verse la pension d'invalidité,
- à défaut, celui qui verse la pension dont le montant est le plus élevé à la date de la demande.

La caisse de retraite notifie au demandeur sa décision d'attribution ou de rejet de l'Asi. Dans le cas d'un rejet, la décision doit être motivée.

Si la personne en situation de handicap âgée de 65 ans, ou 60 ans si elle est reconnue inapte au travail, n'a aucun droit ouvert à la retraite, elle peut prétendre, si elle n'a pas de ressources suffisantes, à, [l'allocation de solidarité aux personnes âgées \(A.S.P.A.\)](#)

BENEFICIAIRE DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (R.S.A.) SOCLE AGES DE 65 ANS

- toute personne bénéficiaire du « R.S.A. socle » âgée de 65 ans ou atteignant l'âge légal de départ à taux plein à la retraite en cas d'inaptitude, est tenue de faire valoir ses droits aux avantages de vieillesse de nature contributive.
- Si les conditions pour bénéficier de ces droits ne sont pas remplies il convient de déposer une demande d'allocation de solidarité aux personnes âgées (A.S.P.A.) qui est prioritaire sur le R.S.A.

Au regard des ressources de votre foyer, le R.S.A. pourra toutefois venir compléter votre pension de retraite.

L'allocation spéciale de vieillesse n'est plus attribuée et ne concerne plus que les anciens bénéficiaires, qui continuent à la percevoir.

L'A.S.P.A.

Conditions pour y avoir droit :

- être française ou étrangère en situation régulière (ayant un titre de séjour ou un document attestant de la régularité du séjour) ;
- ne bénéficier (et ne pas être en droit de bénéficier) d'aucune pension, rente, retraite ou allocation ;
- avoir des ressources (y compris le [secours viager](#)) annuelles inférieures au plafond exigé pour l'AVTS. Pour une veuve de guerre, compter 60 % en plus.

L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (A.P.A.)

L'A.P.A. est destinée aux personnes de plus de 60 ans qui ne peuvent plus, ou difficilement, accomplir les gestes simples de la vie quotidienne (se lever, se déplacer, s'habiller, faire sa toilette, prendre ses repas...). Elle permet de financer, au moins partiellement, les aides liées à la perte d'autonomie (service d'aide à domicile, portage de repas, fournitures d'hygiène...).

Son montant peut être réévalué en fonction de l'évolution du niveau de dépendance.

Contact et renseignements : C.C.A.S.

LA PENSION D'INVALIDITÉ

Cette prestation est destinée à garantir à l'assuré social un revenu de remplacement pour la perte de gain résultant d'une réduction de sa capacité de travail, suite à un accident ou à une maladie d'origine non-professionnelle.

Sous certaines conditions, elle peut être cumulée avec des revenus d'activité ou avec l'A.A.H.

Une majoration pour l'emploi d'une tierce personne peut être versée aux bénéficiaires d'une pension d'invalidité de 3e catégorie. En région parisienne, c'est la Caisse régionale d'assurance maladie (C.R.A.M.I.F.) qui est compétente en matière de gestion des pensions d'invalidité (instruction de la demande).

L'AIDE À L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE

Trouver un emploi, se former

Pour toute information relative à la formation et à l'emploi, différents organismes peuvent apporter de l'information générale ou des conseils spécifiques :

- Maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H.)
- Maison des entreprises et de l'emploi
- Agence nationale pour l'emploi (A.N.P.E.) et Agence pour l'emploi des cadres (A.P.E.C.)
- Site internet : www.handipole.org
- Association pour faciliter l'emploi des jeunes diplômés (A.F.I.J.).

La reconnaissance de la qualité de travailleur en situation de handicap

Cette reconnaissance d'aptitude au travail est obligatoire pour bénéficier des mesures d'aide à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. En revanche, la reconnaissance de travailleur en situation de handicap n'a pas d'incidence sur l'attribution des allocations ni sur la carte d'invalidité.

Contact - renseignements : Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.)

Emploi en milieu ordinaire de travail

- Le placement en entreprise relève de la compétence de l'Agence nationale pour l'emploi. Pour la recherche d'emploi, la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H.) peut aussi proposer l'aide de **Cap Emploi**, une équipe spécialisée qui fournit un appui à la recherche d'emploi en milieu ordinaire et mène des actions d'information et de préparation à l'emploi. "Cap Emploi" aide aussi les entreprises à embaucher des travailleurs en situation de handicap en accompagnant et en suivant leur insertion professionnelle. Diverses dispositions favorisent l'emploi des personnes en situation de handicap : aménagement de poste, aides techniques et financières.

- **L'A.G.E.F.I.P.H.** remplit une mission de service public confiée par l'Etat dans l'objectif de développer l'emploi des personnes en situation de handicap dans les entreprises du secteur privé (aide, conseil, réseau de prestataires pour notamment développer la qualification, améliorer l'accès à l'emploi, aider les entreprises à recruter et à conserver leurs salariés en situation de handicap). Toute entreprise employant au moins 20 salariés est tenue de compter 6 % de personnes en situation de handicap, la loi prévoyant toutefois d'autres possibilités de s'acquitter partiellement de cette obligation d'emploi.

www.agefiph.asso.fr

Emploi en établissement de travail protégé

- **Les entreprises adaptées** – anciennement ateliers protégés (A.P.) - et les Centres de distribution de travail à domicile (C.D.T.D.) sont des entreprises employant au moins 80 % de travailleurs en situation de handicap qui peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à leurs possibilités. Ces entreprises doivent favoriser l'insertion et la formation professionnelle en tenant compte du handicap du travailleur. Le C.D.T.D. offre aussi la possibilité de travailler à domicile. Le salaire versé par l'employeur est complété par l'Etat au titre de la garantie de ressources.

- **Les établissements et services d'aide par le travail (E.S.A.T.)**, anciennement Centres d'aide par le travail (C.A.T.), sont des établissements médico-sociaux proposant aux personnes en situation

de handicap une activité productive, directement en leur sein ou dans le cadre de détachement en milieu ordinaire. Ils offrent les soutiens sociaux, éducatifs, médicaux et psychologiques qui conditionnent cet exercice. Après une période d'essai, la personne en situation de handicap bénéficie de la garantie de ressources.

Adaptation du poste de travail

L'employeur doit mettre en œuvre les aménagements nécessaires pour maintenir, faire accéder ou évoluer la personne en situation de handicap dans l'entreprise, sous certaines conditions. Des aménagements d'horaire sont possibles.

• **I.D. Ergonomie** propose une aide à l'insertion et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans le cadre de leur activité professionnelle, via une démarche impliquant tous les acteurs de l'entreprise. Les interventions sont financées par l'A.G.E.F.I.P.H. et destinées aux personnes en difficultés professionnelles, reconnues "travailleurs handicapés" par la C.D.A.P.H., présentant une inaptitude ou une restriction d'aptitude constatée par le médecin du travail.

Accès à la fonction publique

L'accès à la fonction publique se fait par la voie du concours ou par recrutement direct selon le type de poste. Les conditions d'examen sont aménagées pour tenir compte du handicap.

La formation professionnelle

Les personnes en situation de handicap ont accès à la formation dispensée à tous dans la mesure où leur handicap le leur permet. D'autres formations leur sont spécifiquement proposées dans le cadre du programme départemental d'insertion des personnes handicapées. Certaines formations incluent des stages en entreprise.

**Direction régionale des
entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et
de l'emploi d'Ile-de-France
(D.I.R.E.C.C.T.)**

13, rue de Lens

92000 Nanterre

Tél. : 01 47 86 40 00

idf-

ut92.direction@direccte.gouv.fr

POLE EMPLOI

67-71 avenue Aristide-Briand

92161 Antony Cedex

Tél. : 39 49

**Différents types
d'établissements**

- Foyer d'hébergement pour personnes en situation de handicap travaillant en milieu ordinaire ou en structure protégée (A.P.A.J.H. 92).

www.apajh.org

- Foyers de vie (foyers occupationnels).
- Maisons "d'accueil spécialisé" (M.A.S.) pour les personnes en situation de handicap inaptés au travail ou surhandicapées.
- Foyer à double tarification pour personnes polyhandicapées inaptés au travail.
- Foyer d'accueil médicalisé (F.A.M.) pour les handicapés vieillissants (double tarification).

**• E.M.P.R.O. (Externat médico-professionnel)
(A.P.E.I. SUD 92)**

36, rue du Colonel-Candelot

92340 Bourg-La-Reine

Tél. : 01 46 60 33 83

FAX : 01 41 13 82 80

C'est Externat Médico Professionnel accueille, depuis 1969 à Bourg-la-Reine, 44 adolescents, garçons et filles de 14 à 20 ans, porteurs de handicap mental entraînant une déficience légère ou moyenne, ne

leur permettant pas de tirer profit temporairement ou durablement d'une inscription à temps complet dans le système scolaire ordinaire.

- **Service d'aide à l'insertion professionnelle (A.P.E.I. Sud 92)**

accueille 21 personnes et tente par des stages en entreprise et par une prise en charge éducative, de les aider à intégrer un milieu ordinaire ou protégé.

Service d'accompagnement (A.P.E.I. Sud 92) agréé pour 35 personnes, agit en tant que tiers dans la relation entre l'utilisateur et l'employeur, et offre à la personne en difficulté une aide dans sa vie personnelle et quotidienne

7, Square Robinson

92330 Sceaux

Tél. : 01 43 50 92 92

citlapei@wanadoo.fr

- **Centre d'insertion sociale et professionnelle**

(C.I.S.P.) Jean-Caurant

(handicap psychique)

2, rue Pablo-Neruda 9220 Bagneux

Tél. : 01 47 46 01 50

- **Consultation médicale d'appareillage**

Hôpital Raymond-Poincaré

104, boulevard Raymond-Poincaré

92380 Garches - Pavillon Netter

Tél. : 01 47 10 79 00

- **Association Vivre**

Santé-formation-intégration

148, rue Boucicault

92260 Fontenay-aux-Roses

Tél. : 01 41 87 98 30

www.vivre-asso.com

Courriel : association-vivre@vivre-asso.com

- **Handiplus**

www.handiplus.com

LA VIE AU QUOTIDIEN

LE LOGEMENT

Demande de logement H.L.M.

Elle est à effectuer auprès du service Logement de la mairie
21 rue Pierre-Brossolette 92160 Antony, **Tél. : 01 40 96 31 45** ou sur
le site : www.demande-logement-social.gouv.fr/ qui entraîne la
délivrance d'un numéro unique régional, qui permet à chaque
demandeur de mentionner plusieurs communes d'Ile-de-France.
Ouvert au public du lundi au vendredi de 14 h à 17 h (jusqu'à 19 h le
mardi)

Allocation logement à caractère social

Renseignements auprès de la C.A.F. de Chatenay-Malabry ou sur le
site : www.92.caf.fr

Adaptation de l'habitat

Possibilité d'obtention, sous certaines conditions, d'une aide
(subvention et/ou prêt) pour la réalisation de travaux d'adaptation,
d'amélioration, de mise en conformité, etc. du logement et, le cas
échéant, des parties communes de l'immeuble d'habitation. Ces aides
peuvent être apportées que l'on soit propriétaire ou locataire de son
logement sous réserve que la demande soit antérieure aux travaux.

Renseignements

P.A.C.T. 92 (Protection, amélioration,
conservation, transformation, association de
restauration immobilière)

Antenne d'Antony – au Point d'accès au
droit, 1 place Auguste-Mounié. 2^{ème} mercredi
de 9 h à 12 h et 4^{ème} jeudi de 14 h à 17 h.

Tél. : 0800 006 075

www.pact-arim.org

et également : energiehabitat@agglo-hautsdebievre.fr

A.N.A.H. (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat)

50 avenue Daumesnil 75012 Paris

Tél. : 01 49 28 40 00 - Fax: 01 49 28 42 63

www.anah.fr

Voir aussi le chapitre adresses utiles

Trouver un logement adapté

- **A.L.G.I. (Association pour le logement des grands infirmes)**

1, rue de l'Aqueduc

75010 Paris

Contact :

Tél. : 01 42 96 45 42

Fax : 01 42 96 45 96

Courriel : algi@algi.asso.fr

Site officiel : www.algi.asso.fr

- **A.D.I.L. (Agence départementale d'information sur le logement)**

10-12 rue des Trois-Fontanots

92000 Nanterre

www.adil92.org

Un juriste membre de l'A.D.I.L. assure une permanence au service du logement le premier lundi de chaque mois sur rendez-vous uniquement.

Tél. : 0 820 16 92 92

METRO - RER - BUS - TRAIN

A noter que tous les bus du **réseau « Paladin »** sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Carte Améthyste-navigo : carte annuelle 5 zones, permettant de voyager gratuitement, sur l'ensemble du réseau R.A.T.P. et S.N.C.F. de Paris et sa banlieue. Elle est attribuée aux personnes bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé dont le taux d'invalidité est au moins égal à 80 %. Il s'agit d'une aide du Conseil Départemental qui permet la gratuité dans les transports en commun sur les réseaux R.A.T.P. PALADIN et Transilien. Une participation financière est demandée selon les revenus.

**Renseignements
C.C.A.S.
Tél. : 01 40 96 71 38**

Certains avantages tarifaires sont accordés sur présentation de la carte d'invalidité :

REDUCTIONS POUR LES PERSONNES HANDICAPEES CIVILES ET LEURS ACCOMPAGNATEURS A LA S.N.C.F. :

Les personnes handicapées (taux d'invalidité de 80% et plus) ont la possibilité de bénéficier des réductions tarifaires pour leur accompagnateur en fonction des mentions portées sur leur carte d'invalidité.

<http://www.voyages-sncf.com/guide/voyageurs-handicapes/preparer-votre-voyage/tarifs>

Tarifs réduits de 50 % :

Votre accompagnateur bénéficie d'une réduction de 50% si votre carte d'invalidité (taux supérieur ou égal à 80 %) est sans mention ou comporte l'une des mentions suivantes : « Station debout pénible, besoin d'accompagnement » et/ou « canne blanche ».

À noter :

- Les chiens guide d'aveugle ou d'accompagnement voyagent gratuitement et sans billet dans tous les trains. Conformément à la loi du 11 février 2005, le port de la muselière n'est pas obligatoire à condition que vous puissiez justifier de l'éducation de votre chien guide ou d'accompagnement.
- Votre accompagnateur ne peut pas bénéficier de réductions si vous êtes titulaire d'une carte « priorité personne handicapée » ou d'une carte « station debout pénible ».
- Si vous ou votre accompagnateur ne bénéficiez pas de réduction liée à votre statut, vous pouvez quand même bénéficier de nos réductions commerciales : Carte 12-25, Carte Escapades, Carte Senior, tarif Loisir ou tarif Prem's...

À bord de T.G.V.

Vous voyagez en fauteuil roulant ? Des espaces dédiés vous sont réservés si vous n'avez pas la possibilité de vous installer dans un siège voyageur. Lorsque l'espace dédié est situé en 1ère classe, vous payez le prix d'un billet 2nde classe. Cet avantage peut s'étendre à votre accompagnateur.

Pour préparer votre voyage les services d'assistance

Accès Plus est le service d'accueil en gare et d'accompagnement jusqu'au train pour les personnes handicapées et à mobilité réduite.

Rendez-vous sur : www.accessibilite.sncf.com/gares-et-services/services-adaptes/acces-plus

Par téléphone : 7 jours sur 7, de 7h à 22h, si possible 48h avant votre départ.

En composant le **0 890 640 650** puis tapez 1 (0,11€ TTC/min depuis un poste fixe, hors surcoût éventuel de votre opérateur).

Par courriel : accesplus@sncf.fr

En gares et boutiques SNCF auprès d'un vendeur

Par fax : au **0 825 825 957** (0,15€ TTC/min)

Accessibilité en gare :

Pour consulter toutes les informations utiles aux personnes handicapées et à mobilité réduite, visitez le site

www.accessibilite.sncf.com

Préparer votre voyage pour les personnes mal entendantes :

<http://www.accessibilite.sncf.com/gares-et-services/services-adaptés/preparation-au-voyage-en-lsf-ou-tchat>

Courriel : accesplus@sncf.fr
www.sncf.fr

Le transport sur le réseau RATP :

La R.A.T.P. édite un dépliant s'adressant aux personnes en situation de handicap et des plans "confort" pour les malvoyants, distribués gratuitement sur demande.

Information personnalisée
également auprès de toute
station du R.E.R.,
pour préparer son voyage

Mission Accessibilité
19 place Lachambaudie
75570 PARIS CEDEX 12

www.ratp.fr

http://www.ratp.fr/fr/ratp/c_5087/accessibilite/

<http://www.infomobi.com/>

<http://www.transilien.com/static/PMR/pmr>

AVION – BATEAU

- La compagnie **Air France** accorde des réductions aux personnes en situation de handicap sous certaines conditions. Elle édite un guide : passager à mobilité réduite, véritable mode d'emploi des aéroports d'Orly et Roissy. En dehors des soins particuliers dont sont l'objet les personnes en situation de handicap durant le vol, les aéroports de Paris fournissent un certain nombre de services d'assistance (fauteuils roulants, places réservées dans les parcs de stationnement des véhicules, tarifs réduits sur présentation du ticket et de la carte d'invalidité aux caisses, chaise mobile "transfert de bord", embarquement prioritaire, etc.).
- En réservant auprès de votre agence de voyages ou de votre transporteur votre place d'avion, mentionnez avec précision la nature du handicap (mobilité réduite, malvoyant, malentendant) et le degré de l'assistance requise, afin de bénéficier des services indispensables à l'embarquement et dès votre arrivée à l'aéroport ou à destination.
- Confirmez auprès de votre compagnie, plus d'une heure avant votre départ, la demande de mise à disposition d'un fauteuil roulant faite au moment de votre réservation. Informez votre compagnie de tous les besoins spécifiques qui vous sont nécessaires en vol, plus particulièrement pour un long courrier.
- Il est important que vous arriviez à l'aéroport plus de deux heures avant le départ de votre avion, davantage encore si vous voyagez avec votre chaise personnelle.

Si cette chaise est motorisée et que sa batterie est à électrolyse liquide, la sécurité en exige la vidange avant l'embarquement. Dans ce cas, il est impératif de se présenter à l'enregistrement au moins deux heures avant le départ.

Renseignements

Tél. : 39 50

www.adp.fr

A noter que le V.A.L. assurant la liaison Antony-Orly est accessible aux personnes en fauteuil roulant.

Transport maritime

- **Service des passagers de S.N.C.M. Ferry**

12, rue Godot-de-Mauroy 75009 Paris

www.sncm.fr

Tél. : 32 60 (dites SCNM)

N° Azur (0.15€/minutes)

handicontact@sncm.fr

Si vous êtes sujet à un handicap permanent ou temporaire, la S.N.C.M. met à votre disposition un service dédié aux passagers à mobilité réduite.

Il vous permettra d'effectuer votre voyage en bateau dans des conditions adaptées à votre situation. Il a pour objectif de faciliter votre réservation en apportant conseils et informations en cas de demande d'assistance à l'embarquement, à bord et au débarquement.

Faites votre demande d'assistance ou déclarer vos besoins au moment de votre réservation et au moins 48h avant votre départ.

Les passages à l'Île de Ré:

Les personnes handicapées dont le taux d'invalidité est au moins de 80 % peuvent, sous certaines conditions (cf réglementation), bénéficier de la gratuité de péage.

Toutefois, cette gratuité ne peut être accordée qu'aux seules personnes handicapées titulaires de la carte dite de "Libre Circulation" délivrée par le Conseil Départemental (s'adresser au pont de l'Île de Ré)

Celle-ci peut être obtenue sur demande préalable effectuée à l'aide du formulaire à remplir en vue de l'obtention de la Carte de Libre Circulation et adressée ou déposée au péage du Pont de Ré, au moins cinq jours ouvrés à l'avance.

<http://charente-maritime.fr/>

AUTOMOBILE

- **Entreprises de transports spécialisés**

Ces entreprises possèdent un parc de véhicules adaptés dont les chauffeurs et accompagnateurs ont reçu une formation spécifique. En voici quelques exemples :

COMPLEA

(Association Loi 1901)

149 avenue de la Division Leclerc
92160 ANTONY
Tél. : 01 48 85 06 34 ou 0 820 300 072

CROIX-ROUGE

(Association loi 1901)

49 avenue Léon Jouhaux
92160 ANTONY
Tél. : 01 46 66 39 47 (permanence de 17 h 30 à 19 h)

PAM 92

(Service public)

FlexCité 92
73, rue Henri Barbusse
92000 Nanterre
Tél. : 0 810 081 092 ou 01 55 69 41 90
<http://www.pam92.info/>

SYNERGIE

(Association loi 1901)

59 chemin de la Justice
92290 CHATENAY MALABRY
Tél. : 01 40 83 87 91

• G.I.H.P. Evolution (Groupement pour l'insertion des handicapés)

GIHP Île-de-France
32, rue de Paradis
75010 PARIS
Tél. : 01 45 23 83 60
Fax : 01 45 23 16 11
Mail : vieautonome@gihpidf.asso.fr
www.gihpidf.fr/

• **Les compagnons du voyage**, association fondée par la S.N.C.F. et la R.A.T.P., met à la disposition des personnes en situation de handicap des accompagnateurs pour leurs déplacements en Île-de-France et en province et une ligne téléphonique.

Compagnons du voyage

LAC CG25

75018 PARIS

Tél : 01 58 76 08 33

Fax : 01 58 76 09 13

www.compagnons.com/

Mail : info@compagnons.com

Horaires d'ouverture des bureaux : 7H à 19H du lundi au vendredi

Pour les urgences : permanence téléphonique en dehors de ces heures : 06.62.24.72.91

Taxi G7

01 47 39 00 91

réservé exclusivement aux PMR (agrée tiers payant).

Un accès 24 h/24, 365 j/an

pour toutes demandes de taxi en immédiat ou à l'avance.

<http://www.taxisg7.fr/decouvrez-nos-services/g7-taxis-parisiens-mobilite-reduite-handicap?qclid=CLvmp-mOqrgCFXQftAodPkUABw>

ALPHA TAXI

(Entreprise)

Tél. : 01 45 85 85 85 ou 01 53 60 63 50

www.alphataxis.fr/

HANDI EXPRESS (agrée tiers payant)

Tél. : 01 48 13 09 34

<http://www.handi-express.fr/?qclid=COGy9aWPqrgCFTMdtAodzT4ARQ>

Transports spécialisés des élèves

Pour les élèves en situation de handicap qui présentent un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50%, un transport individuel adapté peut être mis en place pour la durée de l'année scolaire. C'est la C.D.A.P.H. (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) qui, au vu du dossier de l'enfant, apprécie l'importance de l'incapacité. Chaque élève en situation de handicap, lorsqu'il remplit ces conditions, bénéficie de la prise en charge des frais de transport liés à la fréquentation d'un établissement scolaire.

Centres auto-école spécialisés

- **Institut National des invalides, service ergothérapie**

6, boulevard des Invalides 75007 Paris

Tél. : 01 40 63 23 90

<http://centre->

[hospitalier.ehpadhospiconseil.fr/finess/750808578/institut-national-des-invalides-paris](http://centre-hospitalier.ehpadhospiconseil.fr/finess/750808578/institut-national-des-invalides-paris)

Fait passer des tests d'aptitude à conduire, possibilité de prendre des leçons avec un moniteur agréé.

- **Tour de Chauffe**

16, avenue Jacques-Jezequel 92170 Vanves

Tél. : 01 46 44 39 66

Fax. : 01 46 42 25 83

www.tour-de-chauffe.com

Cette école de conduite possède un véhicule adapté aux personnes en situation de handicap (boîte automatique)

LE TÉLÉPHONE

Branchement - Appareils adaptés : Consciente de l'importance du téléphone comme lien avec le monde extérieur, France Télécom a mis en place une priorité d'installation pour les personnes en situation de handicap. Arc-en-ciel, une brochure éditée par France Télécom, permet d'avoir une liste des matériels destinés aux sourds, aveugles, etc., ainsi que toutes indications utiles sur les fabricants, les distributeurs et le prix de chaque appareil.

Renseignements
Agence France Télécom d'Antony
rue du Marché
www.francetelecom.com

Remboursement de frais : Il s'agit, dans l'état actuel, du remboursement par le Conseil Départemental de la taxe de branchement de la ligne téléphonique (pour les lignes raccordées par France Télécom au cours de l'année de constitution du dossier) et du remboursement de la moitié des frais d'abonnement de base. Tout ceci au nom du bénéficiaire de la carte d'invalidité.

Renseignements à L'EDAS
83 rue Prosper-Legouté
92160 ANTONY
01 56 45 14 40

LA TÉLÉASSISTANCE

En vue d'assurer une meilleure sécurité aux personnes âgées ou en situation de handicap, la Municipalité a mis en place un système d'appel à distance, fonctionnant 24 heures sur 24, qui permet à l'abonné, à la moindre inquiétude et quelle que soit sa nature, de contacter instantanément un centre d'urgence et de dialoguer avec ses opérateurs. Il suffit de presser le bouton d'un boîtier de télécommande.

Location gratuite pour les Antoniens attestant d'une carte d'invalidité et non-imposables.

Renseignements
C.C.A.S. d'Antony
Tél. : 01 40 96 72 29
ou 01 40 96 72 52

LE SPORT

- **Antony Sports handi-club**

Tennis en fauteuil, hand-bike, natation, plongée sous-marine

27, avenue du Bois-de-Verrières
92290 Châtenay-Malabry
Tél. : 01.47.02.10.66
Portable : 06.72.98.84.30
ashc@hotmail.fr
antonysportshandi-club.wifeo.com

• **Comité Départemental Handisport**
4, avenue Pierre-Brossolette 92350 Le Plessis-Robinson
Tel : 01 46 32 34 34
Fax : 01 46 32 20 19
handiport.92@free.fr
www.handisport.org
www.handisport-iledefrance.org

• **Fédération française du sport adapté (F.F.S.A.)**
9 rue Jean-Daudin 75015 Paris
Tél. : 01 42 73 90 00
Fax. : 01 42 73 90 10

• **Fédération sportive des sourds de France**
84 rue de Turenne 75003 Paris
Tél. : 01 42 72 30 75
Fax : 01 42 72 03 84
www.ffsa.asso.fr

• **Handiguide**
www.handiguide.sports.gouv.fr/

Ministère des sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative :

www.sports.gouv.fr/

taper « handicap » dans recherche du site

Structures ouvertes à tous publics :

S'adresser au service des Sports de la Mairie, et aux permanences des associations sportives d'Antony, en vue de négocier chaque fois que cela est possible une inclusion individuelle à un groupe sportif ouvert à tout public.

Hôtel de Ville - 3e étage - porte 316

Tel. : 01 40 96 71 80

Courriel : sport@ville-antony.fr

<http://www.ville-antony.fr/sports>

LES LOISIRS

- **L'A.P.F. d'Antony** propose le premier jeudi du mois “les heures d'amitié” à Bagneux. Cet après-midi est réservé aux adultes handicapés physiques. www.apf.asso.fr

- **L'A.P.E.I. SUD 92** met à la disposition des usagers, des clubs et des activités variées (soutien scolaire, informatique, équitation, expression corporelle et musicale, sorties, ciné, théâtre, culture ...).

Son club S.L.C. (Sport loisirs culture) est une structure innovante visant l'épanouissement de la personne en situation de handicap mental.

Tél. : 01 47 02 01 48 - Fax : 01 47 02 08 71

www.apeisud92.org

apeisud92@apeisud92.org

le mercredi de 14 h à 17 h et de 19 h à 20 h (répondeur)

- **Section braille de la Médiathèque d'Antony**

20, rue Maurice-Labrousse

92160 Antony

Expérience assez unique en Ile-de-France, cette section assure la transcription de livres en braille, le catalogage, la reliure, le classement et la mise à disposition des ouvrages au bénéfice des personnes en situation de handicap. Son rayonnement dépasse de beaucoup le cadre d'Antony, puisque les inscriptions et les envois sont gratuits quelle que soit la commune de provenance du lecteur intéressé. Le catalogue comporte plus de 1300 titres, où se côtoient romans, biographies, livres pour enfants.

Tél. : 01 40 96 17 17 ou 01 40 96 69 84

- **Éclaireurs de France Antenne Antony**

www.eedf.asso.fr

- **Scouts et guides de France**

<http://www.sgdf.fr/>

- **Loisirs et culture pour tous**

115 rue de Ménilmontant 75020 Paris

Tél. : 01 47 97 87 26

www.cemaforre.asso.fr

- **La Bibliothèque du livre parlé**

propose l'envoi gratuit de livres en braille, de livres parlés et d'ouvrages en gros caractères.

Contact et renseignements :

Association Valentin-Haüy

5, rue Duroc 75007 Paris

Tél. : 01 44 49 27 27

www.avh.asso.fr

- **Personimages (Groupe rencontres)**

Epanouissement des personnes en situation de handicap par la créativité artistique (musique, danse, sculpture, dessin, etc)

14, rue du Gange

75014 Paris

Tél. : 01 45 41 34 44 - Fax : 01 45 45 40 23

www.personimages.org/about/accueil/about/

- **Cinéma Le Sélect**

10, av. de la Division-Leclerc 92160 Antony

www.leselect.ville-antony.fr/

Carte de fidélité donnant droit à 10 entrées à tarif réduit.

Tél. : 01 40 96 64 64

Les horaires sur répondeur : **01 40 96 68 88**

LES VACANCES

Aides financières

- **Le C.C.A.S.** d'Antony étudie les demandes d'aides spécifiques individuelles ou collectives liées à un surcoût des “vacances spécialisées” des enfants et des adultes.

Une aide aux vacances peut-être sollicitée auprès de la M.D.P.H. ou du Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de la prestation de compensation au moins 9 mois au moins avant le départ en vacances.

- **La Caisse d'allocations familiales (C.A.F.)** peut attribuer des bons de vacances dont les conditions d'attribution et le montant sont, en principe, définis par la Caisse d'allocations familiales d'Antony. Utilisables seulement en période de vacances scolaires. Des aides complémentaires sont accordées aux familles socialement le plus en difficulté, sous forme de prêts sans intérêts, ou de secours.

Renseignements
Caisse d'Allocations Familiales de
Chatenay-Malabry
3 avenue Jean-Baptiste Clément
92290 Châtenay-Malabry
Tél. : 0 820 25 92 10
www.caf.fr

Les personnes sourdes et malentendantes relevant de la Caf des Hauts-de-Seine, seront reçues à l'agence Caf de Boulogne, grâce à un système de visio-interprétariat en langue des signes française (LSF) conçu par la Société coopérative d'intérêt collectif WebSourd

Les intéressé(e)s pourront se présenter directement sur place, 59 rue de Billancourt, le mardi de 13 à 16 heures ou le jeudi de 9 à 12 heures

Le gestionnaire-conseil de la Caf se mettra alors en relation vidéo avec un interprète en LSF en ligne et pourra ainsi dialoguer avec l'interlocuteur sourd ou malentendant en face de lui

Ce nouveau service a pour vocation de permettre aux personnes concernées d'effectuer leurs démarches administratives en toute autonomie

- **La Caisse primaire d'assurance maladie** peut attribuer des aides liées aux dépenses de santé dans le cas de situation financière difficile. La demande doit être faite auprès de la C.P.A.M, la commission sociale étudie le dossier étayé par le rapport d'une assistante sociale.

**Renseignements
Caisse de Sécurité
sociale d'Antony
6 rue des Champs**

- **Les mutuelles et les caisses de retraite complémentaire** peuvent accorder des aides non négligeables aux vacances de leurs adhérents ou ayants droit en situation de handicap, en participant par exemple à leur financement.
- **Les employeurs** par le biais des comités d'entreprises (pour le privé) ou les services des œuvres sociales (pour les collectivités publiques) peuvent financer, pour un salarié ou ses ayants droit, tout ou partie d'un séjour, ou encore les aider à trouver un organisme de vacances spécialisé. En cas de convention avec l'Association nationale pour les chèques vacances (A.N.C.V.), des chèques vacances peuvent être accordés. Voir l'entreprise ou l'E.S.A.T. (ex C.A.T) dans lequel travaille la personne en situation de handicap.

L'association « Jeunesse en Pleine Air » (JPA), a également un partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances. La J.P.A. développe en effet une politique d'aide pour le départ en vacances des mineurs en situation de handicap, par le biais d'une participation au coût des séjours (de type colonies de vacances) et au financement le cas échéant d'un surcoût lié au handicap de l'enfant (besoin d'un accompagnateur ou de matériel spécialisé).

renseignements : 01 44 95 81 28

www.jp.a.asso.fr/index2.php?goto=aides

Organismes et guides de vacances

- **L’A.P.A.J.H. 92** peut être consultée sur son programme annuel de séjour de vacances.

www.apajh.org

- **L’Association France Alzheimer** France Alzheimer organise, depuis plus de dix ans, des séjours de vacances pour la personne malade accompagnée d’un proche. Ces séjours, encadrés par des bénévoles et des professionnels spécialement formés par France Alzheimer, offrent aux familles un temps de partage et de détente qui leur permet de rompre avec le quotidien douloureux de la maladie. D’une durée de trois jours à deux semaines, ils accueillent des couples, formés d’un malade et de son aidant principal, ou des aidants isolés. Ils favorisent la création de liens et offrent un soutien aux personnes touchées par la maladie d’un proche.

<http://www.francealzheimer.org>

- **L’Association Valentin-Haüy** (déficience visuelle) dispose d’informations sur les vacances et séjours organisés, en France et à l’étranger, pour les déficients visuels.

<http://www.avh.asso.fr/>

- **Le Guide des vacances et des loisirs adaptés publié par l’Union des Associations de tourisme d’Île-de-France** est destiné aux personnes en situation de handicap et à leurs familles. Il renseigne sur les séjours et voyages, les hébergements labellisés “tourisme et handicap” ou encore les loisirs en Île-de-France. Il est disponible sur demande par Internet ou téléphone.

Tél: 01 42 73 38 14

www.unat-idf.asso.fr

Courriel : idf@unat.asso.fr

- **Le Guide Néret Loisirs-Vacances** recense un grand nombre de sites de toutes natures accessibles pour les personnes en situation de handicap (hébergements, sites de loisirs, centres de vacances). Consultable au Centre communal d’Action sociale.

- **Le guide vacances** pour les personnes en situation de handicap, édité par l'**Association des Paralysés de France (A.P.F.)** est disponible sur demande.
- **Le site Internet www.handica.com** propose de nombreuses informations sur le tourisme et les loisirs en général, notamment sur l'accessibilité des lieux de visite et d'hébergement.
- **Le label national Tourisme et handicap** est une marque appartenant à l'État. Créée en 2001 et déposée en 2003 par le ministère chargé du Tourisme dans le cadre de la politique d'accès aux vacances pour tous et d'intégration des personnes handicapées, il identifie les équipements et les sites touristiques accessibles aux personnes atteintes de handicaps, moteur, visuel, auditif ou mental. Il permet d'informer les personnes en situation de handicap et leurs proches sur l'accessibilité aux sites, équipements, hébergements touristiques, restaurants.
Il concerne les quatre types de handicap: moteur, mental, visuel et auditif.
<http://www.entreprises.gouv.fr/marques-nationales-tourisme/presentation-tourisme-et-handicap?language=en-gb>

LES AIDES À DOMICILE

Mairie à domicile

Tous les matins, un agent municipal peut se rendre au domicile des personnes à mobilité réduite sur rendez-vous, pour les démarches administratives.

Tél. : 01 40 96 71 26 ou 01 40 96 71 28

“Monsieur Dépannage”

La Municipalité propose, aux personnes en situation de handicap comme aux seniors, les services de “Monsieur Dépannage”. Il effectue des petits travaux de bricolage.

Renseignements : C.C.A.S. d'Antony

Tél. : 01 40 96 71 39 / 72 52

Aides ménagères

Le Conseil Départemental finance, sous certains critères, des aides ménagères, une allocation représentative de services ménagers et la fourniture de repas.

Renseignements : C.C.A.S. d'Antony

Tél. : 01 40 96 73 99

Portage de repas

Sur présentation d'un certificat médical, une personne en situation de handicap peut demander ce service. Un quotient familial est appliqué.

Renseignements : C.C.A.S. d'Antony - Tél. : 01 40 96 73 98

Auxiliaires de vie

L'objectif est de maintenir les personnes en situation de handicap dans leur cadre de vie habituel. Quelques associations apportent ce service spécialisé :

AAASM

(Association loi 1901)

4 rue Normandie Niemen
91300 MASSY

 01 76 21 54 11

ADHAP

(Entreprise)

12 avenue Victor Hugo
92220 BAGNEUX

 01 45 47 21 52

BIEN ÊTRE

(Association loi 1901)

1 rue Dunoyer de Segonzac
92160 ANTONY

 01 40 96 02 20

COMPLEA

(Association loi 1901)

149 avenue de la Division Leclerc
92160 ANTONY

☎ 01 71 16 12 67

Autres prestations : bricolage

DOMIDOM SERVICES

(Entreprise)

15 avenue de Norvège
91140 VILLEBON SUR YVETTE

☎ 01 72 86 60 20

DOMUSVI

(Entreprise)

227 avenue Victor Hugo
92140 CLAMART

☎ 01 46 42 91 48

FAMILLES SERVICES

(Association loi 1901)

29 avenue du Maréchal Foch
92260 FONTENAY AUX ROSES

☎ 01 43 50 28 09

SYNERGIE

(Association loi 1901)

59 chemin de la Justice
92290 CHATENAY MALABRY

☎ 01 40 83 87 91

N'intervient pas le week-end

LA FONDATION CLAUDE POMPIDOU

<http://www.fondationclaudepompidou.fr/>

Garde de l'enfant ou du jeune en situation de handicap au domicile des parents et accompagnement en rééducation, etc. Service régulier ou dépannage occasionnel. Intervention gratuite.

ASSURANCES, PRÉVOYANCE

• **L'A.P.A.J.H. (Association pour adultes et jeunes handicapés)**

Association Départementale APAJH 92 - 22, av. de la Providence -
92160 ANTONY - Tél. 01 42 37 06 60

• **L'U.N.A.P.E.I. (Union des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales)** a négocié avec des compagnies d'assurances un certain nombre de "produits" adaptés à la situation, notamment en cas de handicap mental : assurance enfants, assurance responsabilité civile de la personne en situation de handicap, rente pour la vie, mutuelle complémentaire santé et épargne handicap (contrat de capitalisation). www.unapei.org

• **A.P.E.I. SUD 92**

21, rue de Fontenay 92340 Bourg-La-Reine

01 47 02 01 48 / **Téléphone siège administratif** : 01 41 87 06 44

www.apeisud92.org

apeisud92@apeisud92.org

Courriel siège administratif : sec.apeisud92@fr.oleane.com

Association Loi 1901 (sans but lucratif et dont tous les membres sont bénévoles), l'APEI SUD 92 regroupe parents, amis, personnes handicapées (déficit intellectuel, toutes causes, tous niveaux, tous âges).

• **Mutuelle Intégrance**

(Complémentaire santé, épargne, prévoyance, assistance)

89, rue Damrémont 75882 Paris cedex 18

Fax. : 01 42 02 62 47

Informations au 0 800 10 30 14

Délégation régionale Paris Île-de-France

19 rue Frédéric-Sauton 75005 Paris

www.integrance.fr

idf@integrance.fr

• **Compagnies d'assurances**

Votre agent d'assurances peut vous renseigner sur l'existence éventuelle de produits spécialisés.

PROTECTION JURIDIQUE

La protection juridique permet d'apporter une aide dans la gestion des finances, du patrimoine et des prestations dont bénéficie la personne

en situation de handicap qui se trouve temporairement ou durablement en incapacité de se protéger. Les mesures, plus ou moins contraignantes, s'adressent à "toute personne majeure dont les facultés mentales sont altérées ou dont l'expression de la volonté est empêchée par une atteinte physique".

La sauvegarde de justice

La sauvegarde de justice est une mesure de protection juridique de courte durée qui permet à un majeur d'être représenté pour accomplir certains actes. Cette mesure peut éviter de prononcer une tutelle ou curatelle, plus contraignantes. Le majeur conserve l'exercice de ses droits, sauf exception notamment en cas de divorce ou d'actes spéciaux pour lesquels un mandataire spécial a été désigné par le juge.

La curatelle

La curatelle est une mesure judiciaire destinée à protéger une personne majeure qui, sans être hors d'état d'agir elle-même, a besoin d'être conseillée ou contrôlée d'une manière continue dans les actes importants de la vie civile. La curatelle n'est prononcée que s'il est établi que la mesure de sauvegarde de justice serait une protection insuffisante pour la personne.

La tutelle d'une personne majeure

La tutelle est une mesure judiciaire destinée à protéger une personne majeure et/ou tout ou partie de son patrimoine si elle n'est plus en état de veiller sur ses propres intérêts. Un tuteur la représente dans les actes de la vie civile. Le juge peut énumérer, à tout moment, les actes que la personne peut faire seule ou non, au cas par cas.

La tutelle d'une personne mineure

Lorsque les titulaires de l'autorité parentale ne peuvent plus l'exercer, une tutelle est ouverte pour les enfants mineurs. Le juge constitue un conseil de famille qui nomme un tuteur et un subrogé tuteur.

- si ses 2 parents sont décédés,
- ou s'ils font l'objet tous les 2 d'un retrait de l'autorité parentale,
- ou si l'enfant n'a ni père ni mère.

Contact

Tribunal d'Instance

Place Auguste-Mounié

BP 80

92161 Antony cédex

Tél. : 01 55 59 01 00

Télécopie : 01 55 59 01 10

Horaires d'ouverture

Du Lundi au Vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

<http://www.justice.gouv.fr>

L'information juridique

Les associations représentant et défendant les droits des personnes en situation de handicap peuvent apporter de l'information juridique et conseiller sur l'accès aux droits.

Point d'accès au droit

1, place Auguste Mounié

92160 ANTONY

Renseignements : 01 40 96 68 60

Courriel : accesdroit@ville-antony.fr

Associations tutélaires

• A.T. 92

33, rue du Moulin-des-Bruyères - BP 82 - 92400 Courbevoie cedex

Tél. : 01 41 25 00 10

Fax : 01 47 88 07 25

gère les dossiers de tutelles et curatelles confié par les juges des tutelles aux adultes sous protection juridique du département (T.P.S. tutelle aux prestations sociales), T.I.M. (tutelle aux infirmes majeurs).

• U.D.A.F. 92 (Union départementale des associations familiales des Hauts-de-Seine)

Cette association gère, notamment, un service des tutelles des majeurs protégés.

10 bis, avenue du Général-Leclerc BP 30 - 92211 Saint-Cloud Cedex

Tél. : 01 41 12 82 50

Fax : 01 41 12 82 51

www.udaf92.fr

DIVERS

- **Association de Défense et d'Entraide des Personnes Handicapées**

L'ADEP (anciennement Association d'Entraide des Polios et Handicapés fondée en 1957) est devenue **Association de Défense et d'Entraide des Personnes Handicapées**. Elle permet aux personnes lourdement handicapées et notamment insuffisantes respiratoire de sortir de l'hôpital et de choisir en fonction de sa pathologie le retour à domicile avec des aides humaines et techniques, ou l'hébergement dans un établissement spécialisé.

Adresse : 194 Rue d'Alésia, 75014 Paris

Téléphone : 01 45 45 40 30

<http://www.adep.asso.fr/>

- **Le C.I.C.A.T. (Centre d'information et de conseil sur les aides techniques)** permet de s'informer et de choisir les aides techniques correspondant au type de handicap.

<https://www.cramif.fr/handicap/handicap-aides-techniques-listes-CICAT-ESCAVIE-ile-de-france.php>

<http://www.yanous.com/pratique/materiels/cicat.html>

- **GESAT** Le Réseau Gesat **est une association** qui réunit des directeurs d'établissements protégés (**ESAT**) et d'entreprises adaptées (**EA**) soucieux de favoriser la professionnalisation et l'accompagnement des travailleurs handicapés. Lieu de mutualisation et d'échange, il facilite la sous-traitance des entreprises et des collectivités avec le secteur protégé et adapté.

Le Réseau Gesat a créé la première et unique base de données qualifiée pour identifier rapidement l'offre du secteur protégé et adapté sur l'ensemble du territoire français. 2000 établissements rassemblant 135 000 travailleurs handicapés dans **1400 ESAT et 600 EA** ont été référencés. La mise à jour est quotidienne.

202 Quai de Clichy - 92110 Clichy sur Seine

Tél : 01.75.44.90.00

<http://www.reseau-gesat.com/>

- **P.A.C.T.A.R.I.M. des Hauts-de-Seine**

Association Loi de 1901, le P.a.c.t.A.r.i.m. des Hauts-de-Seine agit pour améliorer l'habitat et la qualité de vie dans les quartiers et adapter les logements à leurs habitants. Octroi de subventions et de prêts destinés à la réalisation de travaux d'amélioration du logement.

www.pact-arim-hts-seine.org

- **L'institut Garches** a créé un centre d'aide au choix du fauteuil roulant

Hôpital Raymond-Poincaré

92380 Garches

- **Pool Fauteuil roulant :**

Tél : 01 47 41 93 07 ou pour urgence 01 47 41 08 27

<http://www.handicap.org/>

- **Maintien et aide à domicile**

C'est la M.D.P.H. (Maison départementale des personnes handicapées), dans le cadre de la C.D.A.P.H. (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) qui est en charge de l'instruction des dossiers et de leurs examens en vue de l'attribution de la Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H.). Cette prestation couvre tout un champ d'aides et notamment les aides humaines, les aides techniques, l'aménagement du logement.

- **Le Fonds de compensation** (F.D.C.) ex-S.V.A., est chargé d'accorder une aide financière complémentaire à la PCH concernant le volet technique (aides techniques, aménagement du logement, adaptation du véhicule et aide animalière) afin d'améliorer l'autonomie de personnes handicapées. Cette aide est définie en fonction des frais restant à la charge de la personne handicapée après avoir sollicité l'ensemble des financeurs et en fonction des ressources de la famille. Le F.D.C. est abondé par l'Etat, le Conseil Départemental, la CPAM et la Région.

- **Écrivains publics**

Ils vous aident dans vos démarches et à rédiger vos courriers administratifs, sans rendez-vous, ce service est gratuit.

- À l'Hôtel de Ville : place de l'Hôtel-de-Ville
 - mardi de 18 h à 19 h
 - samedi de 10 h à 12 h
- À l'Espace social Noyer-Doré : 4, boulevard des Pyrénées
 - mardi de 14 h à 16 h
- À la médiathèque Arthur Rimbaud : 2, place des Baconnets
 - samedi de 10 h à 12 h, hors vacances scolaires
- Au point d'accès au droit : 1, place Auguste-Mounié
 - Du lundi au vendredi sur rendez-vous au 01 40 96 68 60.

ADRESSES UTILES

L'ADMINISTRATION ET LES ORGANISMES ASSIMILÉS, LES NUMÉROS D'URGENCE

Niveau régional et départemental

- **Accueil "Handicap Petite Enfance"**

11 Place Francois Simiand (Pmi), 92350 Le Plessis-Robinson

Tél. : 01 46 32 85 53

Les services de Protection maternelle et infantile (PMI) et les équipes Ressource Handicap (ERH) de la Direction PMI/Petite enfance du Conseil Départemental sont à la disposition des familles domiciliées dans le département. Une aide leur permet de trouver des réponses adaptées à leurs besoins et à ceux de leurs enfants âgés de 0 à 6 ans, quelle que soit la déficience.

- **Association pour l'emploi des cadres (A.P.E.C.)**

CNIT Center 3

2 place de la Défense - BP 430 - 92053 Paris La Défense

Tél. : 0 809 361 212

www.apec.fr

- **Caisse d'allocations familiales de la région parisienne (C.A.F.)**

(2e circonscription administrative secteur Sud)

70-88, rue Paul-Lescop 92023 Nanterre cedex

Tous courrier doit être adressé à :

CAF DES HAUTS-DE-SEINE

Agence de (nom de votre agence)

92847 RUEIL MALMAISON CEDEX

Tél. : 0 820 25 92 10 (prix d'un appel local)

www.92.caf.fr

- **Caisse primaire d'assurance maladie des Hauts-de-Seine (C.P.A.M.)**

113, rue des Trois-Fontanot 92026 Nanterre Cedex

Envoi de courrier : CPAM 92 92026 Nanterre Cedex

Tél. : 36 46

http://www.ameli.fr/assures/votre-caisse-hauts-de-seine/index_hauts-de-seine.php

- **Cap Emploi**

27 bis rue Louis-Rolland 92120 Montrouge

Tél. : 01 42 53 76 76

Fax : 01 42 53 92 12

<http://www.capemploi.com/annuaire?departement=92>

- **Centre médico-psychologique enfants**

18 rue Camille-Pelletan 92120 Montrouge

Tél. : 01 46 55 59 59

- **Centre d'action médico-sociale précoce (C.A.M.P.S.)**

Centre hospitalier de Neuilly

36, du Général-Leclerc 92200 Neuilly

Tél. : 01 40 88 62 16

- **Chambre départementale des notaires des Hauts-de-Seine**

9 rue de l'Ancienne-Mairie 92100 Boulogne-Billancourt

Tél. : 01 41 10 27 80

Fax : 00.33.1.48.25.86.38

<http://www.notaires92.fr/>

- **Conseil Départemental des Hauts-de-Seine**

Hôtel du Département

2 à 16, boulevard Soufflot 92015 Nanterre cedex

Tél. : 01 47 29 30 31

Fax : 01 47 29 34 34

<http://www.hauts-de-seine.fr/>

www.solidarite.hauts-de-seine.net

• **Direction départementale du travail et de l'emploi (D.D.T.E.)**

13, rue de Lens 92000 Nanterre

Tél. : 01 47 86 40 00

<http://idf.directe.gouv.fr/Pour-nous-contacter-et-effectuer-vos-demarches>

• **Agence Régionale de Santé Île-de-France**

Le Capitole

55 avenue des Champs Pierreux

92012 Nanterre Cedex

Tél. 01 40 97 97 97

<http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Internet.iledefrance.0.html>

• **Fonds de compensation du handicap**

MDPH

2 rue Rigault 92016 Nanterre

Tél. : 01 41 91 92 50

• **Groupe Moniteur, offres d'emploi et annonces légales de la fonction publique**

17 rue d'Uzès 75108 Paris Cedex 02

Tél. : 01 40 13 30 30

www.emploipublic.com

<http://www.groupemoniteur.fr/>

• **I.D. Ergonomie**

5 place du Colonel-Fabien 75010 Paris

Tél. : 01 40 82 79 60

<http://www.idergonomie-areram.fr/>

Courriel : contact@idergonomie-areram.fr

• **Maison des entreprises et de l'emploi**

Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre

Bâtiment Newton

3 Centrale Parc Sully-Prudhomme 92298 Châtenay-Malabry Cédex
Tél. : 01 41 87 69 00

Une conseillère référente “pôle handicap” dispose d'offres d'emploi adaptées - **Tél. : 01 55 59 44 90**

Courriel : contact@mdee-hautsdebievre.fr

• **Maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H.)**

2 rue Rigault 92000 Nanterre

Tél. : 01 41 91 92 50

Fax : 01 40 91 93 09

• **Mutualité Sociale Agricole**

161 avenue Paul-Vaillant-Couturier 94250 Gentilly

Tél. : 01 30 63 88 80

contact.particulier@msa75.msa.fr

www.msa-idf.fr

• **Préfecture des Hauts-de-Seine**

167, avenue Joliot-Curie 92000 Nanterre

Tél. : 01 40 97 20 00

• **Protection, amélioration, conservation, transformation, association de restauration immobilière du 92 (P.A.C.T.A.R.I.M. 92)**

1 place Auguste Mounié

Antenne d'Antony – Point d'Accès au Droit.

2^{ème} mercredi de 9 h à 12 h et 4^{ème} jeudi de 14 h à 17 h.

Tél. : 0800 006 075

www.pact-arim.org

Ou également : energiehabitat@agglo-hautsdebievre.fr.

• **Sécurité Sociale**

voir Caisse primaire d'assurance maladie

• **U.R.S.S.A.F.**

97, Avenue François-Arago 92000 Nanterre

Tél. : 0820 01 10 10

www.urssaf.fr

A Antony

- **Caisse d'allocations familiales (C.A.F.)**

3 avenue Jean-Baptiste Clément

92290 Châtenay-Malabry

Tél. : 0 820 25 92 10

www.92.caf.fr

- **Caisse nationale d'assurance vieillesse
des travailleurs salariés (C.N.A.V.T.S)**

Permanence à Antony :

Espace Henri Lasson, passage du square (à côté du cinéma Le Sélect).

Lundi, mardi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 45.

Tél. : 0 821 10 12 14

www.cnnav.fr

- **Caisse primaire d'assurance maladie**

6, rue des Champs 92160 Antony

Tél. : 36 46

http://www.ameli.fr/assures/votre-caisse-hauts-de-seine/index_hauts-de-seine.php

- **Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)**

Hôtel de Ville

81 rue Prosper Legouté

92161 Antony cedex

Tél. : 01 40 96 71 38

- **Espace Départemental d'Action Sociale**

83, rue Prosper-Legouté 92160 Antony

Tél. : 01 56 45 14 40

- **Inspection de l'Education nationale**

24 avenue Jeanne-d'Arc 92160 Antony

<http://www.ien-antony.ac-versailles.fr/>

Téléphone : 01 55 59 02 80
Fax : 01 55 59 02 83
Mail : 0922186b@ac-versailles.fr

• **Protection, amélioration, conservation, transformation, association de restauration immobilière du 92**

1 place Auguste Mounié

Antenne d'Antony – Point d'Accès au Droit.

2^{ème} mercredi de 9 h à 12 h et 4^{ème} jeudi de 14 h à 17 h.

Tél. : 0800 006 075

www.pact-arim.org

Ou également : energiehabitat@agglo-hautsdebievre.fr.

• **Sécurité Sociale**

voir Caisse primaire d'assurance maladie

Numéros d'urgence

SAMU : **15**

Police : **17**

Pompiers : **18**

Appel d'urgence européen : **112**

Allô Enfance maltraitée : **119**

Centre anti-poison de Paris : **01 40 05 48 48**

SIDA Info Service : **0800 840 800**

Suicide Ecoute : **01 45 39 40 00**

Médecin de garde : commissariat de police : **01 55 59 06 00** ou
pharmacies de garde, sur le site Internet www.ville-antony.fr

LES ETABLISSEMENTS SPECIALISÉS

• **Alternance (A.P.R.A.H.M.)**

23 bis rue Ravon 92340 Bourg-la-Reine

Tél. : 01 46 65 37 33

• **A.P.A.J.H.** voir E.S.A.T. et Foyer Résidence

• **Ateliers de Garlande (A.P.E.I. Sud 92)**

21, allée Picasso - ZAC de Garlande 92220 Bagneux

Tél. : 01 46 12 18 80

Fax. : 01 46 12 18 89

Agréé pour accueillir 79 travailleurs en situation de handicap. La mission de l'E.S.A.T. est d'aider le travailleur à développer ses capacités, dans un souci de valorisation et de promotion individuelle. Outre les divers ateliers, l'E.S.A.T. comprend une cafétéria ouverte à tout public.

• **L'Atelier**

17 rue de l'Egalité 92290 Châtenay-Malabry

Tél. : 01 46 29 59 10

www.lesamisdelatelier.org

• **Centre d'Insertion pour Cérébro-lésés (A.D.E.P-C.I.C.L)**

7 rue Voltaire 92800 Puteaux

Accueil :

Tél. : 01 46 97 19 90

fax : 01 46 97 85 80

• **Centre d'insertion sociale et professionnelle
(C.I.S.P.) Jean-Caurant**

2 rue Pablo-Neruda 92220 Bagneux

Tél. : 01 47 46 01 50

Géré par l'association Espérance des Hauts-de-Seine, affiliée à l'U.N.A.FAM.

• **Centre du tout-petit (L'Aubier)**

121 bis, avenue du Général-Leclerc 92340 Bourg-la-Reine

Tél. : 01 41 87 04 01

• **Centre Elisabeth de La Panouse-Debré**

Centre de rééducation motrice des tout-petits

Rééducation motrice pour les enfants de 0 à 6 ans présentant des infirmités motrices congénitales ou acquises de causes diverses et des maladies touchant le squelette et les articulations.

37, rue Julien-Perin 92160 Antony

Tél. : 01 46 66 12 67

Fax. : 01 46 74 99 20

• **Centre psychothérapique et pédagogique spécialisé (C.P.P.S.)**

Parc Heller

22 rue Prosper-Legouté 92160 Antony

Accueille des garçons et des filles de 3 à 16 ans (admission de préférence avant 8 ans) présentant des troubles psycho-affectifs avec retard scolaire. L'établissement fonctionne en semi-internat du lundi au vendredi.

Tél. : 01 42 37 77 46

Fax. : 01 42 37 00 64

• **E.S.A.T. (ex C.A.T.) Jacques-Monod (Foyer Résidence de l'A.P.A.J.H.**

)

113, rue Pascal 92160 Antony

L'E.S.A.T. reçoit 75 adultes en situation de handicap d'au moins 18 ans et leur propose d'exercer une activité professionnelle dans différents secteurs (menuiserie, montage électromécanique, conditionnement, entretien d'espaces verts ...). Apporte des soutiens pour l'aide à l'acquisition d'une plus grande autonomie en vue de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap. Développe, également, des actions de formation et de détachement en entreprise dans la perspective d'une réinsertion professionnelle, si possible, dans le milieu ordinaire de travail.

Tél. : 01 46 68 15 42

Fax : 01 40 96 05 37

• **E.S.A.T. Vivre**

1 allée du Guézon 92290 Châtenay-Malabry

Tél. : 01 46 31 03 01

Fax : 01 46 31 52 56

• **Etablissement public de santé Erasme**

143, avenue Armand-Guillebaud

B.P. 85

921 61 Antony cedex

Tél. : 01 46 74 33 99

Fax : 01 46 74 30 08

www.eps-erasme.fr

Courriel : centrehospitalier.erasme@wanadoo.fr

Sont rattachés à l'E.P.S. Érasme les établissements suivants (*) :

• Centre médico-psychologique adultes (*)

(dépend du 21^e secteur de psychiatrie)

79, rue Prosper-Legouté 92160 Antony

Tél. : 01 55 59 07 30

• Centre médico-psychologique du 9^e secteur de psychiatrie adultes (*)

5 rue Michelet 92150 Suresnes

Tél. : 01 41 44 38 99

• Centre médico-psychologique du 20^e secteur de psychiatrie adultes (*)

11, rue des Vallées 92290 Châtenay-Malabry

Tél. : 01 55 52 10 76

• Centre médico-psychologique pour enfants dépendant du 5^e intersecteur (*)

41 rue Saint-Denis 92100 Boulogne

Tél. : 01 46 03 04 24

259 av. Roger Salengro 92370 Chaville

Tél. : 01 41 15 81 54

• Centre médico-psychologique pour enfants dépendant du 6^e intersecteur (*)

Antenne du Petit Clamart

18 rue de l'Île-de-France 92140 Clamart

Tél. : 01 46 31 11 18

15 rue Pierre-D'Artagnan 92350 Le Plessis-Robinson

Tél. : 01 46 30 15 01

• Centre médico-psychologique pour enfants dépendant du 7^e intersecteur (*)

81 rue Prosper-Legouté 92160 Antony

Tél. : 01 55 59 05 36

138 avenue de la Division-Leclerc 92190 Châtenay-Malabry

Tél. : 01 55 52 10 15

15 avenue de Verdun 92330 Sceaux

Tél. : 01 46 60 16 50

• Centre de consultation et de suivi thérapeutique pour adolescents (*)

17 avenue de Verdun 92330 Sceaux
Tél. : 01 55 52 10 49

• **Foyer Notre Dame**

Foyer de vie pour les personnes polyhandicapées physiques et sensorielles

85, avenue du Général-Leclerc 92340 Bourg-la-Reine

Tél. : 01 41 13 74 74

Fax : 01 41 13 77 04

www.foynotredame.com

• **Foyer Résidence de l'A.P.A.J.H.**

22, rue de la Providence 92160 Antony

Tél. : 01 42 37 06 60

Situé en centre-ville, le foyer d'hébergement reçoit 35 adultes en situation de handicap mental ou psychique, âgés de 20 à 60 ans, pouvant travailler soit en ESAT (Etablissement ou Service d'Aide par le Travail), soit en EA (Entreprise Adaptée), soit en milieu ordinaire. L'admission ne peut avoir lieu qu'après notification de décision de la MDPH. Après signature du contrat de séjour, un projet d'accompagnement individualisé est élaboré avec le résident et l'équipe pluridisciplinaire. Tenant compte des potentialités des résidents, il est revu au moins une fois par an. L'objectif peut alors être la poursuite de l'accompagnement au foyer, l'accès au foyer éclaté (appartements collectifs) ou l'accès à un logement individuel (avec soutien d'un SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale)).

• **Résidence de l'Avenir**

17-19, rue de l'Avenir 92260 Fontenay-aux-Roses

40 places réparties en quatre modules de 10 chambres adaptées pour répondre aux différents besoins des personnes accueillies.

Ce foyer intègre un Centre d'Initiation au travail et au loisir (C.I.T.L.) qui s'adresse à une trentaine de personnes vivant au foyer ou accueillies chaque jour ouvrable.

Tél. : 01 55 52 12 52

http://apeisud92.org/R%E9sidence_de_l'Avenir.htm

Courriel : residence.avenir@wanadoo.fr

• **Fraternité catholique des sourds**

Lieu d'accueil, d'écoute, de rencontre, d'information, organisation de loisirs

47 rue de la Roquette 75011 Paris

Tél. : 01 45 81 38 20

<http://fcs.malentendants.free.fr>

• **Hôpital de Jour d'Antony**

37, avenue Léon-Jouhaux 92160 Antony

Accueille en externat 25 jeunes gens (garçons et filles)

de 15 à 25 ans, souffrant de troubles graves de la personnalité et du comportement (essentiellement : autisme et psychose infantile).

Ce centre, créé il y a 25 ans par l'association de parents "Sésame Autisme - Fédération française autisme et psychoses infantiles F.F.A.P.I.", prodigue des soins psychothérapeutiques, mais a également pour objectif l'insertion sociale des jeunes en situation de handicap mental, grâce, notamment à une pédagogie spécialisée et aux médiations culturelles et artistiques.

Tél. : 01 46 66 80 95

• **Hôpital de jour à Montrouge**

18 rue Camille-Pelletan

92120 Montrouge

Tél. : 01 46 57 17 81

• **Institut des jeunes sourds**

5, rue Ravon 92340 Bourg-la-Reine

Tél. : 01 46 57 17 81

Fax : 01 46 60 62 72

• **Institut médico-éducatif (I.M.E.)**

23 bis rue Ravon 92340 Bourg-la-Reine

Accueil pour adolescents autistes, internat/externat en alternance.

Tél. : 01 46 65 37 33

ime-alternanceblr@orange.fr

• **Institut médico-éducatif (I.M.E. Jeune A.P.P.E.D.I.A.)**

Accueil de jeunes autistes de 14 à 20 ans
58 avenue Edouard-Depreux
92190 Châtenay-Malabry
Tél. : 01 41 87 08 84
Fax : 01 46 60 23 33

LES ASSOCIATIONS

Handicap intellectuel

• Amis et parents de personnes handicapées mentales (A.P.E.I.) Sud 92

21, rue de Fontenay 92340 Bourg-la-Reine

Tél. : 01 47 02 01 48

Fax : 01 47 02 08 71

Téléphone siège administratif : 01 41 87 06 44

Courriel siège associatif : apeisud92@apeisud92.org

Courriel siège administratif : sec.apeisud92@fr.oleane.com

www.apeisud92.org

Objet de l'association : Association Loi 1901 (sans but lucratif et dont tous les membres sont bénévoles), l'APEI SUD 92 regroupe parents, amis, personnes handicapées (déficit intellectuel, toutes causes, tous niveaux, tous âges).

Avec l'appui d'environ 200 professionnels, elle a créé et gère les établissements suivants permettant d'accueillir près de 400 personnes :

- Un Internat Médico-Éducatif à Chatillon-sous-Bagneux (IME) ;
- Un Externat Médico-Professionnel à Bourg-la-Reine (EMPro) ;
- Un Établissement et Service d'Aide par le Travail à Bagneux (ESAT) ;
- Un Foyer d'Hébergement à Fontenay-aux-Roses ;
- Un Foyer de Vie à Montrouge ;
- Un Foyer d'Accueil Médicalisé à Fontenay-aux-Roses (FAM) ;
- Des Centres d'Initiation au Travail et aux Loisirs (CITL) à Sceaux, Fontenay-aux-Roses et Montrouge ;
- Un Service d'Accompagnement (SA) et un Service d'Aide à l'Insertion Sociale et Professionnelle à Sceaux ;
- Un Club « Sports – Loisirs – Culture » à Bourg-la-Reine.

• **Association de parents et professionnels pour l'éducation, le développement et l'intégration des enfants autistes (A.P.P.E.D.I.A. Autisme - membre de l'U.N.A.P.E.I.)**

Service d'intégration scolaire et sociale

Accueil des enfants autistes de 6 à 16 ans

2 rue Paul-Gauguin 92290 Châtenay-Malabry

<http://www.appedia-autisme.fr/>

• **Association pour adultes et jeunes handicapés des Hauts-de-Seine (A.P.A.J.H. 92)**

Siège : 22, avenue de la Providence 92160 Antony

Tél. : 01 42 37 06 60

Fax : 01 42 37 06 50

Cette association œuvre pour l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes en situation de handicap. Elle agit auprès des pouvoirs publics, crée et gère des établissements accueillant des personnes en situation de handicap.

• **Centre Jacques-Prévert**

(Association "la Nichée")

20, rue Chateaubriand 92190 Châtenay-Malabry

Tél. : 01 46 61 14 30

<http://www.itep-jacques-prevert.fr/>

Institut éducatif pour enfants de 7 à 14 ans en grave difficulté d'intégration scolaire. L'intégration scolaire d'enfants présentant des handicaps nécessite un accompagnement spécialisé en complément de l'action pédagogique avec l'éducation nationale.

• **Association Française du Syndrome de Rett**

L'Association Française du Syndrome de Rett, fondée en 1988 par quatre familles, **reconnue d'utilité publique en 2008**, regroupe aujourd'hui plus de 1200 adhérents familles, sympathisants et professionnels. Elle a pour objectifs de :

- soutenir les familles,
- faire connaître la maladie,
- promouvoir la recherche,

- agir pour la reconnaissance de la personne polyhandicapée au sein de la collectivité nationale

Permanence téléphonique :

N° Azur : 0 810 122 653 (prix d'un appel local)

<http://www.afsr.net/>

• **Les amis de l'atelier**

17, rue de l'Égalité 92290 Châtenay-Malabry

L'action de l'association auprès des personnes en situation de handicap mental s'inscrit dans une conception dynamique et globale de la personne. Elle crée et gère des établissements spécialisés (C.A.T., Foyers Résidence, C.I.T.L., etc).

Tél. : 01 46 29 59 00

Fax. : 01 46 29 59 29

www.lesamisdelaatelier.org

Courriel : contact@lesamisdelaatelier.org

• **Union nationale des amis et familles de malades psychiques (U.N.A.F.A.M.)**

www.unafam.org

Responsable pour Antony : Michel Cortial

Courriel : michelcortial@gmail.com

Siège national :

12, villa Compoint 75017 Paris

Service écoute aux familles au **01 42 63 03 03**

Délégation des Hauts-de-Seine

4 rue Foch 92270 Bois-Colombes

Permanence départementale d'accueil téléphonique : 01 46 95 40 92

Secrétariat administratif : 09 62 37 87 29

Courriel : unafam92@orange.fr – 92@unafam.org

Handicap physique

• **Association de Défense et d'Entraide des Personnes**

Handicapées (A.D.E.P.)

194, rue d'Alésia 75014 Paris

Tél. : 01 45 45 40 30

<http://www.adep.asso.fr/>

Rééducation multi-sensorielle et intensive des personnes en situation de handicap moteur.

- **Association française contre les myopathies (A.F.M.)**

13, place Rungis 75013 Paris

Tél. : 01 44 16 75 02

Fax: 01 44 16 27 28

- **Association des paralysés de France (A.P.F.)**

1 bis, avenue du général Galliéni

92000 NANTERRE

Insertion des personnes en situation de handicap dans la société et défense de leurs droits. Service emploi, service vacances, service auxiliaire de vie.

Tél. : 01 41 91 74 00

Fax : 01 41 91 74 80

www.apf.asso.fr

- **Association nationale des cardiaques congénitaux (A.N.C.C)**

3 rue du Platre

75004 PARIS

www.ancc.asso.fr

Courriel (Présidente) : masseronmarie@orange.fr

- **Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (F.N.A.T.H.)**

Section de Palaiseau et des environs

11, rue du Chemin-Vert

75011 Paris

Tél. : 01 49 23 89 00

www.fnath.org

- **Groupement pour l'insertion des handicapés (G.I.H.P.)**

10, rue Georges-de-Portoriche

75014 Paris

Tél. : 01 43 95 66 36

Fax : 01 45 40 40 26

- **ALLO RHUMATISMES**

AFLAR

<http://www.aflar.org/>

0810 42 02 42

• **Association nationale fibromyalgie SOS**

<http://fibromyalgiesos.fr/rdv2>

0820 220 200

• **FIBRO SOS**

Ghislaine BARON

06 89 61 84 63

01 39 97 76 28

4^{ème} AM/mois

Hôpital de l'Hôtel Dieu au Centre de la douleur 6^{ème} étage

• **Fibromyalgie France**

32, rue de Laghouat

75018 Paris

Tél : 01 43 31 47 02

<http://www.fibromyalgie-france.org/>

Déléguée régionale :

fibromyalgie.france@wanadoo.fr

• **Vaincre la mucoviscidose**

181 rue de Tolbiac 75013 Paris

Tél. : 01 40 78 91 91

Courriel : info@vaincrelamuco.org

www.vaincrelamuco.org

Vaincre la mucoviscidose s'est fixé quatre objectifs : Soutenir la recherche sur la mucoviscidose. Améliorer la qualité des soins. Améliorer la qualité de vie des patients. Informer parents et patients et mobiliser le grand public. L'association organise les virades de l'espoir, chaque année sur le plan national, le dernier dimanche de septembre. Organisateur de la Virade de l'Espoir du Parc de Sceaux : Michel Soublin, **01 46 60 03 12**

Handicap visuel

• **Association nationale des maîtres de chiens guides d'aveugles (A.N.M.C.G.A.)**

430 Place Louise Michel - Bâtiment B6

93160 NOISY LE GRAND

Tél : 01 43 03 12 12

www.anmcga.fr/

Courriel : anmcga@chiensguides.fr

• **Association nationale des parents d'enfants aveugles (A.N.P.E.A.)**

12, bis rue Picpus

75012 Paris

Tél. : 01 43 42 40 40

www.anpea.asso.fr/

Association Valentin Haüy (A.V.H.)

Vient en aide aux aveugles et déficients visuels.

Correspondant sur Antony : Claude FAUCON.

Permanence Comité Sud92

Adresse : 2, rue des Ecoles 92330 SCEAUX.

Tél/Fax : 06 95 88 79 87

Espace Vasarely Place des Anciens combattants d'Afrique du Nord à ANTONY, tous les Mardi et vendredi de 14h à 16h

• **Edition Braille, recherche, emploi, communication (E.B.R.E.C.)**

4, ruelle aux Loups 91150 Etampes

Tél. : 01 69 92 77 55

Fax : 01 69 92 77 88

• **Groupement des intellectuels aveugles ou amblyopes (G.I.A.A.)**

5, avenue Daniel-Lesueur 75007 Paris

Tél. : 01 47 34 30 00

Fax : 01 47 34 80 00

www.giaa.org

• **Institut national des jeunes aveugles (I.N.J.A.)**

56, boulevard des Invalides

75007 PARIS

tél : 01.44.49.35.35

fax : 01.44.49.35.36

www.inja.fr

• **S.I.A.M. 92 (A.P.A.J.H. 92)**

Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire qui s'adresse aux enfants et aux jeunes de 3 à 20 ans déficients visuels ou aveugles, à leur famille et aux équipes d'établissement qui les accueillent.

14, avenue du Général-de-Gaulle 92150 Suresnes

Tél. : 01 41 44 88 10

Fax : 01 47 28 49 11

<http://www.apajh.org/>

Courriel : siamasso92@orange.fr

Handicap auditif

• **Association nationale des parents d'enfants déficients auditifs (A.N.P.E.D.A.)**

37-39 rue Saint-Sébastien 75011 Paris

Tél. : 01 43 14 00 38

Fax : 01 43 14 01 81

<http://www.anpeda.fr/>

Courriel : contact.anpeda.fr

• **Café Signes**

33 avenue Jean-Moulin 75014 Paris

Tél. : 01 45 39 37 40

Fax : 01 40 52 81 15

www.cafesignes.com

• **Institut national des jeunes sourds (I.N.J.S.)**

254, rue Saint-Jacques

75005 Paris

Tél. : 01 53 73 14 00

Fax : 01 46 34 78 76

www.injs-paris.fr

• **L'oreille baladeuse**

INFO SOURD

http://surdite.lsf.free.fr/ile_de_france_Assoc.htm

Handicaps associés

**Fédération Française des Infirmes Moteurs Cérébraux
(F.F.A.I.M.C.)**

68 boulevard de Port Royal 75005 PARIS

<http://www.ffaimc.org>

• **Association nationale pour les sourds aveugles (A.N.P.S.A.)**

18, rue Etex

75018 Paris

Tél. : 01 46 27 48 10

<http://www.anpsa.fr>

• **Association de Familles de Traumatisés crâniens et de Cérébro-lésés (AFTC)**

AFTC Ile-de-France / Paris

8 Rue Maria Helena Vieira da Silva

75014 PARIS

Tél.: 01 40 44 43 94 / Fax : 01 40 44 43 58

Courriel : secretariat.aftcidfparis@wanadoo.fr

www.traumacranien.org :

Correspondante locale à ANTONY :

Françoise FLEURIET

Françoise FLEURIET

16 rue de la vallée de Saubergeaux

92160 ANTONY

tél. : 09-50-64-55-36 et portable : 06.84.78.40.72

Tous handicaps

• **Association des Familles d'Enfants Handicapés de La Poste
et de France Télécom**

32, rue Auguste-Mounié

92160 Antony

Tél. : 01 42 37 57 37

Fax : 01 46 74 04 70

www.afeh.net

Courriel : afeh@wanadoo.fr

Divers

- **Association Tourisme et handicap**

280 boulevard Saint-Germain 75007 Paris

Tél. : 01 44 11 10 41

Fax : 01 45 55 99 60

<http://www.tourisme-handicaps.org>

- **Comité Départemental Handisport**

43 rue Marx Dormoy

75018 Paris

Tél. : 01 46 32 34 34

Fax : 01 46 32 20 19

Courriel : handisport.92@free.fr

- **France Alzheimer**

Maison des Associations

2 bis rue du Château 92200

NEUILLY S/ SEINE

Téléphone : 01 46 24 68 31

Fax : 01 46 24 68 31

www.francealzheimer.com

Courriel : fr92alzheimer@infonie.fr

- **Croix-Rouge française (C.R.F.)**

48 avenue Léon-Jouhaux 92160 Antony

Vestiaire, secourisme, transport personnes âgées ou handicapées,
soins infirmiers à domicile.

Tél. : 01 46 66 18 86

- **Fondation Claude-Pompidou (F.C.P.)**

Volontaires pour enfants en situation de handicap

42, rue du Louvre 75001 Paris

Tél. : 01 40 13 75 00

Fax : 01 40 13 75 19

www.fondationclaudepompidou.asso.fr

Courriel : fondcp@club-internet.fr

Handicap et libertés (HAL)

Association d'aide à l'insertion des personnes handicapées et bénéficiant d'un atelier de réparation, de ventes et d'adaptation de matériel médical. Par ailleurs, l'association met à disposition un service de prêt gratuit de fauteuils roulants manuels à Gennevilliers pour les assurés sociaux des Hauts de Seine.

13 rue Nélaton

92800 Puteaux

Tel / Fax : 01 47 74 62 19

courriel : contact@hal.asso.fr

<http://www.hal.asso.fr>

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 h à 18 h

LES PUBLICATIONS

- **Guide des vacances et des loisirs adaptés publié par l'Union des associations de tourisme d'Île-de-France.** Destiné aux personnes en situation de handicap et à leurs familles, et disponible sur demande, il renseigne sur les séjours et voyages, les hébergements labellisés "tourisme et handicap" ou encore les loisirs en Île-de-France.
Contact – renseignements :
www.unat-idf.asso.fr
ou idf@unat.asso.fr
Tél. : 01 42 73 38 14

- **Guide "Néret" et le Guide Néret des vacances et loisirs pour personnes handicapée**

Susceptible d'être consulté au Centre communal d'action sociale

- **"Le Particulier"**
21, boulevard Montmartre
75082 Paris cedex 02
Tél. : 01 40 20 70 00

Fax : 01 40 20 70 10

- **“Intérêts Privés”**

www.leparticulier.fr

- **Guide des aides techniques pour malvoyants et aveugles (Ed. Néret)**

Ce guide a été conçu par des déficients visuels et par l'association A.R.T.I.S. Il existe en caractères agrandis et en braille. Il est consultable au Centre communal d'Action sociale.

Courriel : Jacques Priou : priou.artis@orange.fr

- **Les droits des personnes handicapées mentales et de leurs proches**

Edité par l'UNAPEI, consultable au Centre communal d'Action sociale

- **Bibliothèque municipale (section Braille)**

20, rue Maurice-Labrousse

92160 Antony

Ouvrages traitant des personnes en situation de handicap et de leurs affections, au rez-de-chaussée.

Tél. : 01 40 96 17 17

Cette liste n'est pas exhaustive, ne pas oublier les brochures éditées par les associations spécialisées.

- **Deux versions adaptées du Bulletin municipal**

Les Antoniens non-voyants ou malvoyants peuvent demander à recevoir gratuitement des versions adaptées de Vivre à Antony :

- Le Bulletin municipal sonore se présente sous la forme d'un CD audio de 80 minutes qui réunit chaque mois les principaux articles de l'édition papier du Bulletin municipal. Cette version sonore est aussi directement consultable sur le site de la Ville.

- Avec le Bulletin municipal agrandi, les malvoyants qui le souhaitent ont la possibilité de lire malgré tout, sans être gênés par les couleurs et surtout par la taille des caractères de la version imprimée.

Ces deux versions sont accompagnées, une fois par an, d'un document complémentaire comportant des renseignements pratiques

comme les numéros d'urgence, les permanences des élus, les coordonnées des services de la mairie, etc.

Pour accéder plus facilement aux informations relatives à l'actualité et aux divers événements concernant Antony, renseignez-vous !

Service du Bulletin municipal : 01 40 96 71 16.

LA CONCERTATION LOCALE

La commission de suivi de la “Charte Ville-Handicap”

Composée d'élus, de représentants d'associations de personnes en situation de handicap, de représentants du conseil des jeunes citoyens et de fonctionnaires municipaux, cette commission :

- examine la possibilité de prise en compte des problèmes spécifiques aux personnes en situation de handicap afin de leur faciliter la vie dans la ville (commission pour l'accessibilité)
- cherche à améliorer l'information et à participer à des opérations de sensibilisation en faveur des personnes en situation de handicap.

Présidée par le maire, la commission pour l'accessibilité est composée :

- des représentants de la commune, (élus et fonctionnaires désignés par le Maire)
- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap - notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Elle exerce les missions ci-dessous :

1. dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics.
2. établit un rapport annuel d'accessibilité présenté en conseil municipal
3. fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Depuis l'ordonnance du 26/09/2014: le suivi des Ad'Ap des ERP du territoire.

4. tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

la commission communale pour l'accessibilité est destinataire :

- des attestations des ERP conformes au 31 décembre 2014
- des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) concernant des ERP situés sur le territoire communal
- des documents de suivi d'exécution d'un Ad'AP et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'Ad'AP quand l'Ad'AP concerne un ERP situé sur le territoire communal
- des Sd'AP (schéma directeur d'accessibilité des services/agenda d'accessibilité programmée) quand ils comportent un ou plusieurs ERP situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces Ad'AP

Les Ad'AP :

Un Ad'AP (Agenda D'Accessibilité Programmée) est un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité des ERP (Etablissement Recevant du Public) et des services de transports publics.

Signé par le gestionnaire qui engagerait sa responsabilité financière, un AD'AP devrait décrire d'une part la stratégie de mise en œuvre, et d'autre part la programmation budgétaire.

<http://www.accessibilite.gouv.fr/>

Le Conseil local de santé mentale (C.L.S.M.)

La ville d'Antony, le C.C.A.S., l'U.N.A.FAM. et l'Etablissement de Santé Publique ERASME ont signé le 16 décembre 2015, la convention constitutive du Conseil local de santé mentale.

Les communes, même si elles ne possèdent pas de compétences en matière de santé ressentent et prennent conscience des difficultés de santé mentale de la population, la nécessité d'une politique de prévention, d'accès aux soins et d'inclusion sociale qui ne peut être mise en œuvre sans la participation de tous les acteurs de la cité.

Au niveau européen, les CLSM sont référencés depuis 2010 par l'Union Européenne comme des outils techniques permettant de formaliser au niveau local les recommandations formulées par l'OMS visant au décloisonnement des partenariats multisectoriels locaux, et à la coordination locale des services et des stratégies de prévention et de lutte contre la stigmatisation en santé mentale.

Le CLSM permet le décloisonnement des pratiques et des acteurs. Il est le lieu de convergence et de débats pour la mise en œuvre de politiques locales de santé mentale et l'application des politiques nationales. Il s'adresse à la population des zones concernées, représentées par les élus, les habitants des quartiers, les associations d'usagers en santé somatique et psychique, les aidants, ainsi que tous les professionnels concernés.

Le CLSM est aussi un outil d'évaluation des besoins des populations ainsi que des professionnels censés y répondre.

http://www.unafam.info/87/img/UAR2013_1_Cls0001.pdf

Renseignement :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

INDEX

Information principale soulignée le cas échéant

Sigles

A.A.H.	Allocation adulte handicapé	21-23-24-25
A.C.T.P.	Allocation compensatrice pour tierce personne	22
Ad.A.P.	Agenda D'Accessibilité Programmée	
D.E.P.-C.I.C.L	Centre d'Insertion pour Cérébro-lésés	58
A.D.E.P.H.	Association d'entraide des polios et handicapés	32-50-65
A.D.I.L.	Association départementale d'information sur le logement	32
A.F.I.J.	Association pour faciliter l'emploi des jeunes diplômés	26-53
A.F.M.	Association française contre les myopathies	65
A.F.T.C.	Association des familles de traumatisés crâniens	Page 69
A.G.E.F.I.P.H.	Association nationale de gestion de fonds pour l'insertion des handicapés	26-27
A.I.H.R.O.P.	Association pour les inadaptés et handicapés de la région ouest de Paris	37
A.L.G.I.	Association pour le logement des grands infirmes	32
A.N.A.H.	Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat	32
A.N.C.C.	Association nationale des cardiaques congénitaux	66
A.N.C.V.	Association nationale pour les chèques vacances	44
A.N.I.M.C.	Association nationale des infirmes moteurs cérébraux	69
A.N.M.C.G.A.	Association nationale des maîtres de chiens guides d'aveugles	67
A.N.P.E.	Agence nationale pour l'Emploi	26-28-67-68

A.N.P.E.A.	Association nationale des parents d'enfants aveugles 67
A.N.P.E.D.A.	Association nationale des parents d'enfants déficients auditifs 68
A.N.P.S.A.	Association nationale pour les sourds aveugles 69
A.P.	Ateliers protégés 27
A.P.A.	Allocation personnalisée d'autonomie 25
A.P.A.J.H.	Association pour adultes et jeunes handicapés 45-47-58-59-61-64-68
A.P.E.C.	Agence pour l'emploi des cadres 26-53
A.P.E.I. SUD 92	Amis et parents de personnes handicapées mentales 29-41-48-58-63-64
A.P.F.	Association des paralysés de France 41-45-47-66
A.P.I.L	Association pour l'insertion et le logement 32
A.P.P.	Allocation de présence parentale 20
A.P.P.E.D.I.A.	Association de parents et professionnels pour l'éducation, le développement et l'intégration des enfants autistes 63-64
A.P.R.A.H.M.	Association pour la recherche et la création de structures pour adolescents et adultes handicapés mentaux sans autonomie 58
A.S.A.	Assistance et services aux associations 37-45-70
A.T. 92	Association tutélaire des Hauts-de-Seine 50
A.V.H.	Association Valentin-Haüy 67
C.A.F.	Caisse d'allocations familiales 31-43-51-53-56
C.A.M.P.S.	Centre d'action médico-social précoce 54
C.A.P.S.A.I.S.	Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires 18
C.A.T.	Centre d'aide par le travail (remplacé par les E.S.A.T.) 27-65
C.C.A.S.	Centre communal d'action sociale 7-8-21-33-39-40-43-46-57
C.D.A.P.H.	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (ex C.O.T.O.R.E.P.) 7-8-11-12-14-20-21-26-27-51
C.D.E.S.	Commission départementale de l'éducation spécialisée (remplacée par la C.D.A.P.H.) 8

C.D.T.D.	Centre de distribution de travail à domicile	27
C.I.C.A.T.	Centre d'information et de conseil sur les aides techniques	50
C.L.S.M.	Conseil local de la santé mentale	
C.I.S.P.	Centre d'insertion sociale et professionnelle	29-58
C.I.T.L.	Centre d'Initiation au travail et aux loisirs	62-65
C.L.I.S.	Classe d'intégration scolaire	18-19
C.N.A.V.T.S.	Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés	24-56
C.N.S.A.	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie	7-9-10
C.O.T.O.R.E.P.	Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (remplacée par la C.D.A.P.H.)	8-55-61
C.P.A.M.	Caisse primaire d'assurance maladie	51-53-57
C.P.P.S.	Centre psychothérapique et pédagogique spécialisé	59
C.R.A.M.I.F.	Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France	25-51
C.R.F.	Croix-Rouge française	70
C.T.R.	Commission technique régionale	54
D.D.A.S.S.	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales	51-54
D.D.T.E.	Direction départementale du travail et de l'emploi	28-54
D.R.A.S.S.I.F.	Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Île-de-France	54-55
D.V.S.	Direction de la vie sociale	43
E.B.R.E.C.	Edition Braille, recherche, emploi, communication	67
E.M.P.R.O.	Externat médico-professionnel	29
E.S.A.T.	Etablissements et services d'aide par le travail (ex C.A.T.)	58-59-60
F.A.M.	Foyer d'accueil médicalisé	29
F.D.C.	ex-S.V.A	page 51
F.C.P.	Fondation Claude Pompidou	47-70

F.F.A.P.I.	Fédération française autisme et psychoses infantiles 62
F.F.S.A.	Fédération française de sport adapté 40
F.N.A.T.H.	Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés 66
G.I.A.A.	Groupement des intellectuels aveugles et amblyopes 67
G.I.C. et G.I.G.	Grand invalide civil et Grand invalide de guerre 13
G.I.H.P.	Groupement pour l'insertion des handicapés physiques 37
I.M.E.	Instituts médico-éducatifs 63
I.N.J.A.	Institut national des jeunes aveugles 68
I.N.J.S.	Institut national pour jeunes sourds 68
L.S.S.	Ligue sportive des sourds 40
M.A.S.	Maison d'accueil spécialisé 28
M.D.P.H.	Maison départementale des personnes handicapées 7-8-11-26-51-55-61
M.E.E.	Maison des entreprises et de l'emploi 55
M.S.A.	Mutualité sociale agricole 20
O.N.A.C.	Office national des anciens combattants et victimes de guerre
O.P.D.H.L.M.	Office public départemental d'habitation à loyer modéré 31
P.A.C.T.-A.R.I.M.92	Protection, amélioration, conservation, transformation Association de restauration immobilière 92 31-51-56-57
P.C.H.	Prestation de compensation du handicap 22
P.I.A.P.H. 92	Plate-forme inter-associative des personnes handicapées des Hauts-de-Seine 51
P.P.S.	Projet personnalisé de scolarisation 17-19
R.M.I.	Revenu minimum d'insertion 24
S.A.S.	Service d'aide et de soutien 45
S.I.A.M.	Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie 68
S.I.S.S.	Service d'intégration scolaire et sociale 65
T.C.I.	Tribunal de contentieux de l'incapacité 12
T.I.M.	Tutelle aux infirmes majeurs 50
T.P.S.	Tutelle aux prestations sociales 50

U.D.A.F.	Union départementale des associations familiales	50
U.N.A.F.A.M.	Union des amis et familles de malades mentaux	59-65
U.N.A.P.E.I.	Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales	47-48-64
U.R.S.S.A.F.	Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales	56

Mots-clés

Accompagnateur	21,22 16, 34, 37
Allocations	14,16, 20, 2, 26, 43, 53, 56
ADAP	
Audiovisuel	9, 15
Autiste	38, 40, 63, 64, 65
Avantages fiscaux	9, 12, 14
Cap Emploi	17,33, 26,54
Carte Améthyste	21, 33,
Chambre départementale des notaires	10, 16, 54
Charte Ville Handicap	45, 3,73
Chien guide	34, <u>67</u>
Commissions handicap	73
Compagnons du voyage	23, 37
Conseil Départemental	16,21,24,27,29,32, <u>34</u> , 25, 32, 33, 39, 43, 46, 51, 54
Conseil locale de santé mentale	
Conseil régional	32, 51
Direction départementale	28 44 54
Jeunesse et des Sports	44
Fauteuil roulant	22,31, 16, 35, 36 51
Handicap auditif	22,25,27,38,39, 42, 44, 68
Handicap intellectuel	39, 63
Handicap mental	26,28 à 30, 37 à 39, 41, 47, 61, 62, 64
Handicap physique	22,30,31,40, 65
Handicap psychique	19,28,36 à 38, 43, 29
Handicap visuel	22,26 à 28, 41,42 à 44, 67
Handicaps associés	42, 43, 69
Centre des finances publiques	9, 15

I.D. Ergonomie 27, 55
Inspection de l'Education nationale 12
Maintien à domicile 28, 29, 31, 32 51
Maladie 15, 9, 18, 20, 22, 23, 25, 43, 56, 57, 59
Maternité 15, 22, 23
Minimum vieillesse 15, 24
Pension de réversion 15, 24
Scolarité 11, 12, 8, 17, 18
Sécurité sociale 15, 27, 7, 9, 23, 44, 56, 57
Stationnement 8, 13, 35
Succession 10, 16
Tribunal d'Instance 31, 49